

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2011

### Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE – Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE

Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Didier SARRAT - Touria YAHIAOUI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Charles ZAÏTER - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Christian MILLIER - Marie-Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL (jusqu'à l'aff n°2011-428) - Dominique MONNIER - Sylvie TRAUTMANN (jusqu'à l'aff n°2011-428) - Eric MARTIN (jusqu'à l'aff n°2011-428) - Nathalie MARCADET-LABARBE (jusqu'à l'aff n°2011-428) - Marie-Céline LAFARIE (jusqu'à l'aff n°2011-428) - Gérard BARTHÉLEMY

### Absents ayant donné procuration :

Samira EL KHADIR

procuration à Philippe DESPUJOLS

Nathalie DELTIMPLE

procuration à Mado LAMBERT

Gérard DUBOS

procuration à Patrice VERDON

France NORMAND

procuration à Danielle LE ROY

Corinne GONET

procuration à Edith MONCOUCUT

Lahcen BAYTI

procuration à Maxime MOULINIER

Pascal BREUZARD

procuration à Franck RAYNAL

Isabelle UFFERTE

procuration à Gérard BARTHÉLEMY

Secrétaire de séance : Didier SARRAT

\*\*\*

En l'absence d'observation et de remarque, **Monsieur le Maire** déclare que le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 est adopté.

Avant de passer à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** souhaite se faire le porte-parole de l'ensemble du conseil municipal pour féliciter Monsieur Christian Millier qui a été honoré du titre d'officier des Palmes académiques.

Il souhaite ensuite faire une déclaration, soufflée par Odette Eyssautier qui dans sa vigilance citoyenne a pointé du doigt un fait dont les médias se sont fait l'écho et qui risque de perturber le fonctionnement de nombre d'associations pessacaises.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'Odette Eyssautier a eu entièrement raison de lui proposer de faire cette déclaration car la situation des citoyens les plus pauvres en certains endroits de la ville est telle que sans cette aide-là, il leur deviendrait très problématique de passer correctement l'hiver.

\*\*\*

**Monsieur le Maire** passe ensuite à l'ordre du jour et présente à l'assemblée la nouvelle forme du conseil municipal. En effet, dorénavant, celui-ci se déroulera selon une organisation par grands chapitres, de manière à être plus dynamique pendant le conseil et à développer les délibérations sous ces grandes thématiques.

### Aménagement urbain :

#### **Débat d'orientation sur le Projet métropolitain**

**Monsieur le Maire** rappelle que le projet métropolitain a déjà été évoqué à plusieurs reprises au sein du conseil municipal.

La Communauté Urbaine a décidé de se doter d'un projet définissant les grandes orientations de l'agglomération bordelaise à l'horizon 2030.

La Ville de Pessac est un des acteurs majeurs de cette démarche. Sa contribution, présentée en conseil municipal du 3 février 2011, a été adressée à la Communauté Urbaine.

Lancée en juillet 2010, la démarche, ouverte et participative, a abouti récemment à la formalisation d'un projet. Ce projet est porté, aujourd'hui, au débat.

### **I – Les enjeux**

- Un objectif fort : atteindre la taille critique d'une agglomération de niveau européen afin de la conforter et de la développer.
- Un enjeu de développement durable répondant à la fois aux évolutions démographiques, à la demande sociale, aux défis environnementaux et climatiques et à la nécessité du développement d'une économie diversifiée.

### **II – Un projet se référant à des valeurs - « La métropole des 5 sens »**

- Une métropole « solidaire » qui exprime un projet social communautaire autour du logement, du développement de l'économie sociale et solidaire.
- Une métropole « stimulante » qui met l'accent sur la desserte du territoire, les connexions et l'infrastructure de déplacements à l'échelle de l'agglomération et qui valorise le Campus pour une métropole « apprenante ».
- Une métropole « sobre » qui relève les défis environnementaux, lutte contre le réchauffement climatique, promeut l'« intensification urbaine » en réponse à l'étalement et à la consommation d'espace et tout en valorisant les espaces naturels.
- Une métropole « sensible » avec une priorité pour les déplacements doux dont la marche qui s'exprime à travers l'idée d'une « métropole du quart d'heure » et par l'attention portée à l'eau et à la nature dans les projets urbains.
- Une métropole « singulière » valorisant son patrimoine, son événementiel, développant son offre culturelle, sportive et de loisirs.

### **III – La mise en œuvre du projet : les 12 travaux**

Parmi les grands chantiers, l'opération 50 000 logements déjà lancée qui va concerner 2 grands secteurs de développement de Pessac avec le souci d'un développement urbain novateur, respectueux du tissu existant et de l'environnement.

Le développement économique avec un objectif de création de 75 000 nouveaux emplois. Pessac est au cœur de cette dynamique de développement avec plusieurs opérations et projets : le développement et le renforcement du grand Bersol sur l'emploi industriel et le tertiaire, la cité de la photonique et la route des lasers, le Bois Saint-Médard, le Bioparc...

Plus globalement, « le boulevard de la connaissance » entre le Campus et les technopoles de l'ouest fait l'objet dans le projet d'une opération d'intérêt métropolitain.

La mobilité est une préoccupation forte ressortant du projet avec la 3<sup>ème</sup> phase du tramway et la voie ferrée de ceinture.

Enfin, le projet SAVE du Bourgaillh est considéré comme un site éco-récréatif d'intérêt métropolitain.

Pour illustrer la cohérence entre les enjeux métropolitains et les projets de la Ville, il est proposé de présenter le projet de territoire de Pessac.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Verdon** qui déclare :

*« Après la présentation par Monsieur le Maire de la genèse et des grandes lignes du projet métropolitain, je voudrais attirer votre attention sur quelques idées forces qui pourraient sous-tendre la réflexion dans l'élaboration de notre projet de territoire pour les dix prochaines années.*

*Il me semble en effet important, au moment où débute la révision du plan local d'urbanisme communautaire d'affirmer ou de confirmer, certaine volonté.*

*J'ai pour cela choisi une méthode, sans doute moins brillante et moins poétique, que celle des 5 sens, mais le Président Feltesse ne nous en voudra pas puisque je vous propose pour la facilité des échanges, d'en revenir à des thématiques plus classiques, qu'il avait lui-même résumé dans le sigle HEDN, c'est à dire Habitat, Economie, Déplacement et Nature.*

*Tout d'abord, en matière d'habitat et de renouvellement urbain, il nous faudra poursuivre*

le travail engagé depuis de nombreuses années, et accentué depuis 2006, afin de rester une ville accueillante pour toutes les catégories de populations.

L'objectif est de travailler sur la densité et les continuités paysagères en complément de la densité urbaine induite par la nécessité de recevoir de nouveaux habitants. Pour éviter l'étalement urbain, non seulement de l'agglomération, mais à l'intérieur même de notre territoire, il faudra définir des formes urbaines et architecturales adaptées et innovantes dans le cadre d'une urbanisation plus compacte en permettant une diversité d'opérations en terme de typologies de logements et en assurant la mixité sociale et générationnelle.

La question de la mixité sociale est pour nous, vous le savez, primordiale. Nous y avons consacré beaucoup d'énergie.

Je vous rappelle que Pessac avait demandé lors de l'élaboration du PLU de 2006 que soit inscrite l'obligation de réaliser 30% de logements sociaux dans les programmes de plus de 25 logements. On nous avait dit, à l'époque, que ce n'était pas possible. Puis la législation évoluant, la CUB a introduit en 2008 une obligation de 25% au-dessus de 2 500 m<sup>2</sup> de SHON. La logique d'une densification plus importante des constructions dans les corridors de tramway et des lignes structurantes de bus peut être accompagnée par la réalisation de 50% de logements sociaux dans ces secteurs.

Par ailleurs, dans l'ensemble des programmes, il faut maintenir, ou plutôt revenir à une offre de logements familiaux et trouver des réponses aux besoins d'évolutivité des logements (agrandissement ou diminution des surfaces). Conformément au Grenelle de l'Environnement, des règles spécifiques favorisant la prise en compte des performances énergétiques des logements devront être rédigées et appliquées. Nous franchirons ainsi une étape nouvelle par rapport à l'actuel PLU, trop timide sur ce sujet.

Bien entendu, renforcer l'attractivité de la ville ne peut se faire sans conforter la mixité fonctionnelle habitat/commerce. Il nous faudra favoriser, comme nous l'avons fait à Cap de Bos, le maintien des centres commerciaux de proximité.

Il nous faudra également réfléchir aux besoins des nouveaux habitants en équipements complémentaires, tout en étudiant une utilisation plus ouverte des structures existantes, dans les domaines scolaire et sportif notamment, d'une part, et le renforcement de nos pôles culturels d'autre part.

Accueillir une population plus importante induit la création d'emplois. La zone d'activité de Bersol fait actuellement l'objet d'une étude pour une requalification permettant d'envisager à terme son développement, sa densification et l'optimisation de son foncier.

Il paraît évident que ces objectifs devraient être partagés par nos voisins de Canéjan et de Gradignan, il conviendra cependant de vérifier cette évidence.

Il nous faudra d'autre part poursuivre, en lien avec Mérignac, les aménagements du Bioparc. Nous renforcerons ainsi l'arc de croissance et d'innovation qui se déploie entre le campus universitaire, s'appuyant sur ce qui a été réalisé grâce à Unitec, et les centres hospitaliers, en passant par le regroupement des formations professionnelles à Cap Métiers, projet porté par le Conseil Régional. Mais, il convient d'étendre notre regard au-delà, vers l'aéroport, avec la mise en place d'une liaison de transport en commun en site propre entre la Gare de l'Alouette et le site aéroportuaire, liaison destinée aux voyageurs, certes, mais aussi à tout ceux qui travaillent sur ce quadrant ouest de l'agglomération.

Même si cela est moins important en quantité, le tissu commercial est lui aussi porteur d'emplois et c'est une raison supplémentaire pour assurer sa pérennisation.

Pour les déplacements que je viens d'évoquer avec la liaison Alouette/Aéroport, nous constatons avec satisfaction que la réalisation du pôle intermodal du centre-ville, grâce à la mise en service du tramway, mais aussi le développement des réseaux de bus et de vélos et le renforcement des TER ont mis en relief une politique alternative à la voiture, politique cohérente et forte. Elle se poursuivra grâce à la 3<sup>ème</sup> phase du Tramway, que nous voulons toujours prolonger jusqu'à Macedo, et la création d'un poste intermodal à l'Alouette. Et aussi, grâce à la mise en service du « Y » des Échoppes pour accueillir un Tram-Train performant.

Mais il est évident que le tramway et le train ne pourront suffire à résoudre tous les problèmes de déplacement.

C'est pourquoi les rabattements vers le tramway et les pôles intermodaux, en particulier en assurant une bonne desserte de la zone de Bersol, doivent être réalisés.

*Parallèlement, il faut poursuivre et amplifier la préservation et l'aménagement des espaces nécessaires aux autres modes de déplacement en considérant que les emprises doivent être partagées en toute convivialité et sécurité entre l'automobile, dont il est illusoire de penser qu'elle disparaîtra soudainement, le vélo et la marche à pied.*

*En ce qui concerne la Nature, dernière thématique d'HEDN, nous avons à Pessac la chance inestimable d'avoir de grands espaces paysagers que la Municipalité a voulu préserver à l'ouest de la commune. Ils doivent trouver des cohérences entre eux et avec des sites de proximité dans les quartiers.*

*La présence d'un parc ou d'un square à moins de 500 mètres de toute habitation, dans l'esprit de la ville du ¼ heure dont parle le projet métropolitain, doit être systématisée. Nous avons un maillage satisfaisant à ce sujet sur l'ensemble de la ville, mais nous devons peut être le compléter sur le quadrant nord-est.*

*Les trames vertes et bleues, c'est-à-dire l'aménagement paysager d'axes de circulation douce et des berges des ruisseaux doivent être affirmées comme vecteur de biodiversité et de continuité naturelle sur tout le territoire communal. C'est ce que nous avons fait pour le Peugeot. C'est ce que nous voulons faire avec l'Artigon. D'autres sites doivent être pris en compte, comme le Serpent au sud du PAE du Pontet, pour ne prendre que cet exemple.*

*D'une manière générale, les grandes opérations publiques et privées d'habitat et d'aménagement devront développer un volet paysager particulièrement étudié.*

*Le projet métropolitain offre une vision d'agglomération pour la préservation des espaces ouverts.*

*La constitution d'une ceinture verte, avec les aménagements des parcs du Bourgailh, des Jalles et des coteaux de la rive droite en complément des coulées vertes de l'Eau Bourde au sud et de Blanquefort et Bruges au nord, répond à cette exigence. Mais, au-delà de la protection de ces grands espaces de respiration, nous souhaitons, à Pessac, protéger les espaces agricoles et naturels de l'ouest de la commune pour développer une agriculture locale, viable et durable. C'est tout l'enjeu du projet de périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains que nous étudions en ce moment avec la ville de Mérignac, sous la conduite du Conseil Général.*

*Voilà pour l'HEDN qui demandera des efforts pour devenir le paradis.*

*Enfin, je voudrais, en terminant, évoquer quelques grands projets que nous aurons à conduire ou à accompagner.*

*J'ai pour certains d'entre eux déjà tracé quelques perspectives. J'ai parlé du Pontet. Il est en phase de démarrage sur le secteur de l'Artigon. Il se poursuivra par l'aménagement des terrains situés entre les avenues Bougnard et de Saige.*

*Deux études très importantes sont en cours dans le cadre de l'opération 50 000 logements initiée par la Communauté Urbaine.*

*L'une concerne le Pin Vert, qui doit devenir une nouvelle entrée de ville, urbaine certes, mais aussi esthétique, et cela ne devrait pas être antinomique, même si la situation actuelle montre le chemin à parcourir.*

*Le périmètre de cette étude inclut le campus, en passant par le Pontet et Saige. A propos du campus, nous ne pouvons que nous féliciter d'être associés à l'étude sur sa rénovation. Nous serons attentifs au décloisonnement de ces vastes espaces et à leur aménagement pour réaliser des logements pour les étudiants mais peut être aussi pour d'autres catégories, des services, des équipements culturels et des espaces paysagers et de promenade. Pour nos quartiers, cette réorganisation profonde du campus doit être l'occasion à saisir pour qu'il ne tourne plus le dos à la ville et en particulier, que le quartier de La Paillère-Compostelle ne subisse pas les désagréments d'une coupure avec les équipements de la commune.*

*L'autre étude 50 000 logements porte sur le secteur de l'Alouette. Je ne m'y attarderai pas, sauf pour dire, que l'évolution des quartiers de Sauvage, Haut-Lévêque et France-Alouette devra se faire avec délicatesse et en proposant des schémas cohérents d'aménagement, ceci permettant de freiner la spéculation foncière que ne manque pas de provoquer l'annonce de l'arrivée du tramway et du développement du pôle multimodal de l'Alouette, par ce phénomène qu'on appelle joliment un effet d'aubaine.*

*Enfin, il nous faudra poursuivre nos réflexions sur le devenir du secteur de Chappement-Lucildo en prenant en compte sa position d'entrée de ville.*

*Pour le secteur de Bacalan, l'enjeu est de préserver les espaces nécessaires à la réalisation d'un véritable quartier doté des équipements, activités et transports nécessaires à l'émergence d'une véritable urbanité.*

*C'est un travail considérable qui nous attend dans les mois à venir.*

*Ce travail se fera en étroite collaboration avec la Communauté Urbaine, compétente en matière d'aménagement urbain. Le plan local d'urbanisme est communautaire. Il n'est pas inutile de le rappeler et l'investissement personnel du Président Feltesse pour l'évolution de l'agglomération le démontre fortement.*

*Mais cette évolution ne pourra se faire sans l'adhésion des communes et de leur population, dans le respect des particularités et des territoires.*

*Nous aurons un chantier qui devrait trouver son terme fin 2013.*

*Bien d'autres occasions, nous serons données d'en débattre. »*

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur Verdon pour cette présentation et propose d'ouvrir le débat.

Il donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Les objectifs avancés dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) sont fédérateurs mais ne doivent pas rester des vœux pieux. Il faudra bien choisir les moyens de sa mise en œuvre à l'échelle de notre ville.*

*Dans les rappels (p3), il est question de « la marche vers une métropole millionnaire » mais qu'en est-il de Pessac ? Même si le projet de territoire annonce que la population de la ville dépasse d'ores et déjà les 60 000 habitants, les chiffres de l'INSEE sont différents puisque le compte administratif de 2010 indique 58 540 habitants et celui de 2009 : 58 727 habitants. Au lieu d'être sur une pente ascendante, nous aurions perdu une centaine d'habitants.*

*Page 7, une ville accessible à tous : ce terme a besoin d'être précisé ou plutôt généralisé, pris dans sa globalité. Cela veut dire accessible en terme d'habitat, d'emploi, de transport mais aussi de déplacements en vélo, en fauteuil roulant, à pied ou en poussette (et il y a du travail à faire sur la voirie et les trottoirs), en terme de commerces et de services, publics ou non, de proximité (or le projet de créer un marché à l'ouest de Pessac a été refusé).*

*Page 9, la solidarité au service de la santé publique : L'agenda 21 de Pessac n'avait pas mis en avant ce souci de la santé publique. Il faudra peut-être y penser.*

*Page 11, offrir les conditions de communication : Où en est-on de la simple connexion de l'ensemble des maisons de quartier ?*

*Page 15, considérer la nature comme une valeur fondatrice : certes mais de là à utiliser des contraintes comme un PPEANP d'un millier d'hectares sur la commune, il y a peut-être moyen de trouver une mesure plus équilibrée.*

*Page 16, promenades et activités de plein air comme art de vivre, oui, et même comme loisirs car ce sont les moins onéreux et donc les plus accessibles, mais de là à faire de chaque espace vert naturel un jardin à la française où de mettre des œuvres d'art dans des coins reculés il y a un pas à ne pas franchir. (Bois des Roses et Cap de Bos).*

*Enfin, une métropole sobre et non prédatrice : là, ce sont exactement les qualificatifs que nous aimerions appliquer à la gestion de la ville de Pessac ! »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *Tout comme Monsieur Verdon vient de le dire, j'ai trouvé ce projet métropolitain assez poétique. Mais, d'une poésie pas très réaliste et plutôt dans les nuages. Comme cette belle plaquette paradisiaque illustrée de magnifiques photos. Tout cela me semble bien coupé de la réalité quotidienne du monde du travail et de la situation dans nos quartiers populaires.*

*Je n'en dirai pas plus.*

*Sur le projet de territoire de Pessac, je voudrais faire trois remarques :*

*Dans le chapitre « Habitat », vous évoquez le projet, pour les grands quartiers d'habitat social « d'y accueillir un parc privé ou alternatif plus important ». Bien, mais je voudrais faire remarquer que ceci n'est pas sans incidence même si aujourd'hui c'est à la mode de*

*liquider le logement social et de le vendre au privé. La vente à la découpe de logements sociaux, telle que Domofrance la pratique, par exemple à Saige (La Ramée) ou à la Cour Carrée où tout est déjà privatisé, revient à une diminution importante du parc global de logements sociaux locatifs.*

*Bien sûr, vous dites bien, à côté de cela, que la proportion de logements à vocation sociale devrait être augmentée jusqu'à 50% des logements construits. Oui, mais s'agit-il bien de logement social locatif (ce n'est pas la même chose) ? Ce n'est pas dit. Et, au bout du compte, le parc global de logement social locatif est-il en diminution ou stable ? C'est une question.*

*Dans le chapitre « Nature » vous nous proposez de « déterminer les manques d'espaces ouverts afin de travailler sur les percées visuelles ». Les habitants d'Arago dont les immeubles vont être démolis pour ne pas occulter la « ligne de fuite » sur le parc de Camponac apprécieront.*

*Dans le chapitre « Déplacement », vous dites : on se donne pour objectif de « renforcer les liaisons entre les grandes zones d'habitat et d'activité », tout à fait d'accord et, de ce point de vue, le tramway - même s'il arrive déjà à saturation totale à de nombreuses heures de la journée - représente un incontestable progrès.*

*Mais je voudrais attirer votre attention sur la zone industrielle de Bersol-Europarc, que Monsieur Verdon a évoquée, tout à l'heure, pour son isolement des transports en commun, sans rien dire de précis sur d'éventuelles solutions. Cette zone reste quasi privée de transports en commun (à part quelques rares bus). Pourtant, dans cette zone viennent quotidiennement plusieurs milliers de salariés n'ayant d'autre choix que la voiture individuelle - témoin les grandes difficultés, soir et matin, pour circuler entre Gustave Eiffel, la rocade et les entrées de la zone - mais aussi des salariés ou des chômeurs, souvent sans véhicule personnel, qui viennent au Pôle-Emploi, au PLIE ou vers les locaux syndicaux.*

*Nous vous avons alerté sur cette situation, Monsieur le Maire, il y a deux ans, avec mes camarades de l'Union locale CGT. Est-ce que des solutions sont prévues ? La gare de l'Alouette, à deux minutes, permet d'accéder très rapidement à Bordeaux-centre. Ce pourrait être un début de réponse avec également des navettes ou des bus fréquents, avec plusieurs points de collecte sur cette zone très vaste. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare vouloir revenir sur quelques éléments un peu généraux sur le projet de territoire. « *J'ai bien conscience que ce document est un document en devenir et c'est ainsi que nous l'avons lu et c'est ainsi que nous aspirons à pouvoir lui apporter quelques modifications, quelques améliorations puisque telle est notre ambition.*

*L'objectif est effectivement de quitter les grands thèmes généraux tels que déclinés au niveau de la CUB et de son Président, qui est parfois un peu lyrique, pour aller sur le terrain de la vraie vie. Certains éléments qui sont contenus dans ce projet de territoire ne peuvent que recueillir notre assentiment. D'autres nous semblent un petit peu insuffisants ou éludés. L'élément fondamental qui est retenu actuellement par l'ensemble de la classe politique et du public communautaire, les habitants de la CUB et ceux qui aspirent à le devenir, c'est effectivement ce projet à moyen terme de métropole millionnaire. Je n'ai pas vu d'éléments, et je ne sais pas si c'est sciemment, qui reprendrait un objectif volontariste en terme d'habitants pour la Ville de Pessac. Actuellement, nous ne sommes pas encore 60 000 habitants contrairement à ce qui est mentionné. Nous sommes à peu près 720 000 à 730 000 habitants sur la CUB. En faisant une simple règle de trois, et il y a mieux à faire qu'un calcul de proportionnalité, nous devrions être à l'horizon du million d'habitants à peu près 90 000. Comment allons-nous le devenir ? Comment les choses sont prévues ? Je pense qu'il n'y a ni honte ni crainte à affirmer un objectif de population ambitieux. Maintenant, c'est vrai qu'il y a des craintes, qu'il y a des intérêts à ménager. C'est la grandeur et la servitude de la politique, celle de faire des choix et de les poser clairement. Non pas, de manière autoritaire ou abrupte.*

*Sur cet élément-là, j'appelle une clarification sur l'objectif, peut-être une fourchette, du niveau de population de Pessac.*

Deuxièmement, sur l'habitat social, c'est un point fondamental de divergence avec ce qui est écrit sur un des éléments qui figure dans le projet de territoire, qui est celui, le long des corridors de transport, d'aboutir à 50% de logements sociaux. Aujourd'hui, il est mentionné que Pessac compte 26% d'habitat social. C'est une bonne jauge, c'est quelque chose qui ne nous choque pas. Je le redis, cela peut même éventuellement progresser mais l'ambition n'est pas d'arriver à des taux qui dépasseraient largement ce chiffre-là. Et l'objectif de 50%, à mon avis, doit être couplé avec un autre, pour recueillir notre assentiment et notre accord, celui de pouvoir associer une véritable opération de rénovation urbaine telle que celles qui ont pu exister sur d'autres villes de la CUB, Lormont, Bègles et je pense que, même si je ne dis pas qu'il faut le décider ce soir, et je ne dis pas que ma religion est totalement établie sur le sujet, je pense que nous ne pouvons pas faire l'économie d'un débat sur l'avenir des grands ensembles et pas simplement avec l'introduction de zones de propriétés privées dans des zones comme Saige. Je pense qu'on doit se poser véritablement la question : doit-on conserver des tours ainsi que nous les avons ? Ou des grands ensembles avec une densité d'habitat qui est extrêmement importante, dont je ne dis pas qu'elle est forcément préjudiciable mais dont je remarque que partout en France, elle tend à reculer. Donc, ouvrons ce débat-là, ne l'éluons pas. Je ne dis pas que je détiens forcément la réponse mais posons la question. Il me semble qu'il serait plus intéressant d'associer une dé-densification dans ces zones-là avec une redensification ailleurs pour sans doute un peu homogénéiser et là, on pourrait s'entendre sans doute, avec un objectif qui, sur certaines zones, mettrait un taux d'habitat social plus élevé que celui que nous connaissons actuellement à Pessac.

Au sujet de la Ville Nature, de la Ville Jardin, ainsi que des édiles actuels et passés se plaisent à célébrer Pessac, il est vrai que lorsqu'on se promène à Pessac, on ne peut que constater que la douceur de vivre et les espaces verts sont présents. La question est évidemment la conciliation du maintien de cet agrément avec la densification nécessaire. Lorsque vous projetez, il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt ni derrière le Conseil Général, le PPEANP, c'est la Ville de Pessac qui l'a voulu, avec Mérignac sans doute. Le Conseil Général n'a fait qu'entériner ce qui a été proposé par la Ville de Pessac et par celle de Mérignac. Ne donnons pas l'impression que c'est le Conseil général qui a fait cette proposition et que Pessac s'insérerait dans un schéma plus global. D'ailleurs, la Ville de Cestas ne s'y insère absolument pas et pourtant elle est limitrophe notamment de la zone PPEANP délimitée du côté de Toctoucau et de Magonty.

Comment concilier le fait de vouloir maintenir un agrément au plus près. Je sais qu'à Gradignan, la politique qui prévalait à une époque et qui prévaut toujours sous le mandat de M. Labardin, est de pouvoir maintenir des espaces verts extrêmement proches des habitations, des espaces verts agréables, des parcs publics, des espaces accessibles, entretenus, d'agrément. Vous mentionnez bien qu'il y a une zone PPEANP et des zones vertes un peu partout, en comptant les vignobles qui, bien qu'agréables à regarder, du moins en été et en automne, sont assez peu accessibles, à ma connaissance en tout cas. Il me semble que si on gèle, et c'est prévu de manière extrêmement sévère, extrêmement stricte, extrêmement rigide ainsi d'ailleurs que Monsieur Verdon l'a dit lors de la dernière Commission extra-municipale, comment concilier le fait de geler 1 000 hectares sur Pessac, excusez du peu, de geler complètement et de manière à peu près définitive, puisque il faut une procédure en Conseil d'État pour défaire ce que l'on aurait fait lors de ce classement, avec le fait de construire pour accueillir de nouveaux habitants sinon de construire sur des espaces actuellement verts, parfois plébiscités par nos concitoyens et qui, même si on les habille de l'appellation très favorable d'éco-quartier, n'en seront pas moins des espaces construits. Je pense bien évidemment à l'éco-quartier de l'Artigon ou du Lartigon. Je dirais de l'Artigon avec l'apostrophe pour vous faire plaisir, mais Monsieur Lestyneck tient à l'inverse, il n'est pas là donc je vous ferais plaisir à vous, ce soir.

Ça c'est un aspect sur lequel je n'ai pas non plus toutes les réponses, mais il me semble qu'il y a une certaine contradiction à vouloir maintenir, en tout cas à faire croire à nos concitoyens que l'on veut maintenir cette qualité de vie, cette qualité d'agréments à proximité de leurs lieux de vie tout en appelant à concentrer plus l'habitat. Le concentrer, oui, mais de manière drastique, de manière extrêmement dense sur des zones qui aujourd'hui ne sont pas pour autant construites.

*Concernant un autre point, qui n'est pas anecdotique même s'il ne concerne pas tous les habitants de Pessac. Il est mentionné dans le projet de territoire comme une orientation générale et non pas comme une action et c'est bien ce qui m'inquiète. C'est l'isolation phonique face aux grands équipements. Il ne faut pas simplement se payer de mots, il faut véritablement avoir une action forte, même si je sais que Pessac n'est pas le seul acteur, la seule collectivité qui va devoir payer sur le sujet. Il faut que Pessac prenne une position forte sur l'isolation phonique. Il en était question dimanche dernier à la fête du Monteil. Il en est question de l'autre côté de la rocade de la même manière. Il en sera sans doute question le long de la voie ferrée. Mais le long de la rocade avec le passage à trois voies, c'est un sujet majeur, qu'il faut que nous prenions à bras le corps. Je regrette que ce sujet-là ne soit pas mieux partagé au niveau de notre instance délibérative qu'est le conseil municipal.*

*Autre élément, je vous rassure j'en ai plus que deux. J'ai appris, non pas à la lecture, mais à l'examen minutieux de ces tableaux qui sont extrêmement fouillés, fouillis je dirais même, que nous avons en format A4 sur un papier qui oblige à chausser des lunettes. Je vois qu'il y a la mention d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire même du CHU Haut-Lévêque. Je ne vais pas refaire le débat sur le sujet. J'étais un peu étonné, qu'alors que Monsieur le Maire vous appeliez à retrouver les voies du dialogue avec le CHU sans les avoir renouées, vous placiez de manière extrêmement autoritaire sur des documents officiels, ou qui sont en voie de la devenir, un positionnement de cette nature et de cette importance.*

*Enfin, et c'est la conclusion logique, tout est possible à partir du moment où il y a une volonté d'aboutir d'une part, un courage pour le faire aboutir mais également une méthode. Une méthode qui soit garante de l'avis, non pas pour systématiquement respecter tous les avis particuliers, mais qui soit garante d'une concertation qui malheureusement fait trop souvent défaut. Là-aussi j'ai l'impression de me répéter. Il y a là un véritable déficit en terme de fonctionnement démocratique sur tout ce qui est urbanisme. Le sujet n'est pas simple, je le sais et ne prétends pas détenir toutes les clés. Mais il y a un minimum de choses à faire et on en reparlera sans doute dans les délibérations suivantes. Ce sujet-là fait encore trop souvent défaut au niveau de la municipalité. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Curvale** qui déclare : « L'exercice de prospective qui consiste à imaginer l'agglomération bordelaise à l'horizon 2030 n'était pas facile et nous trouvons que le projet métropolitain qui est présenté aujourd'hui réussi à donner un cadre assez précis pour faire évoluer la Communauté urbaine de Bordeaux, pour la faire muter en métropole, tout en ouvrant des perspectives assez larges.

*La métropole des 5 sens n'est pas qu'une bonne formule de communication, elle nous semble bien répondre aux attentes que les habitants ont exprimés lors des rencontres que ce soit à Pessac ou ailleurs, et l'exercice de prospective a donc été aussi un exercice réussi de participation. Les contributions ont apporté des thématiques très révélatrices des inquiétudes actuelles de nos concitoyens : le logement dont nous venons de beaucoup parler, la crise économique et l'emploi, les déplacements, le cadre de vie, les espaces naturels. Il en ressort finalement les contours d'une métropole qui nous paraît bien en phase avec la ville que les écologistes appellent depuis longtemps de leurs vœux. C'est à dire une métropole à dimension humaine, qui met le social au cœur de l'économie et de la cité, qui est économe en espace, en temps, sobre en ressources naturelles et énergétiques et qui replace la nature au cœur de la ville.*

*Cependant, l'exercice de la fabrique métropolitaine a aussi quelques limites.*

*En particulier, il nous semble important de prendre en compte ce qui s'est exprimé et qui s'exprime encore autour de l'objectif de l'agglomération millionnaire. Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer, notamment en conseil communautaire, on ne peut pas nier le caractère anxiogène de cet objectif. Si nous voulons que la métropole bordelaise soit réellement désirable en 2030, avec 1 million ou presque d'habitants, ou peut-être moins, peu importe. Nous devons faire preuve d'un grand volontarisme en matière de logements, de transports publics, de déplacements doux et de préservation des espaces naturels et des ressources.*

*Dans la mise en œuvre du projet à venir, il nous semble donc que les priorités doivent forcément être mises sur la maîtrise de l'urbanisation et la maîtrise du foncier et pour cela, nous avons impérativement besoin d'un établissement public foncier local. Sans cette maîtrise nous aurons du mal à atteindre nos objectifs généraux de production de logements sociaux et cette question est aussi cruciale pour Pessac, même si cela a été rappelé le parc social représente déjà 26% de logements mais nous voulons aussi nous inscrire dans l'opération 50 000 logements et aller au-delà, le long des axes de transport public.*

*Nous avons donc aussi besoin de réussir le PLU 3.1, ce qui vient aussi d'être rappelé par Patrice Verdon et là-aussi d'être certainement plus volontariste que nous l'avons été pour le précédent PLU pour éviter un emballement urbanistique, une extension de la métropole absolument incontrôlée.*

*Pour finir, le projet métropolitain met en avant beaucoup de grands projets à travers les douze grands travaux métropolitains et à travers l'annexe qui les précise. Et cela nous semble peu en phase avec les enjeux de demain tels qu'ils ressortent des rencontres de la Fabrique métropolitaine. Ces enjeux qui ont été identifiés lors de ces rencontres et même dans la présentation de l'opération 50 000 logements, ne correspondent pas à la multiplication des infrastructures coûteuses, notamment les infrastructures qui contribuent à élargir les capacités routières ou le coût de grands équipements comme le grand stade. Mais, ils correspondent plutôt à la nécessité de promouvoir des usages différents, par exemple le covoiturage, des usages de partage et de mutualisation, que ce soit pour la voiture à travers l'auto-partage ou à travers le partage de certaines parties ou le partage de certaines fonctions des logements et c'est cette promotion d'usages différents, d'usages nouveaux, d'autres modes de vie qui seront réellement au service de la mixité sociale que nous souhaitons.*

*La Ville de Pessac partage ces objectifs et les équipes d'architectes d'Alexandre Chemetoff ou de Djamel Klouche qui nous font des propositions sur les projets des 50 000 logements, nous donnent à voir une ville qui sera séduisante parce qu'il y aura un espace mieux utilisé pour le logement et moins pour la voiture, un habitat qui va être plus abordable moins coûteux et ils pointent aussi un nouveau mode de vie plus coopératif et surtout des décisions prises au plus près des citoyens et avec eux. Au-delà des propositions pour les 50 000 logements, le projet métropolitain doit, selon nous, être davantage affiné avec les habitants à partir de leur créativité et de leurs propres projets. Et de notre point de vue, il manque dans la batterie des indicateurs qui terminent le projet métropolitain, un indicateur qui vienne davantage prendre en compte cette notion de service bénévole, d'acte gratuit et d'échange de services. Voilà comment nous voyons le devenir de la métropole et de la Ville de Pessac »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Olivier** qui déclare ne pas vouloir faire la fine bouche au nom de son groupe sur la présentation faite. Monsieur Olivier rappelle qu'il a été étroitement mêlé à ces réflexions à la CUB depuis 3 ans. Cela a abouti à un très large consensus, y compris sur le logement social, puisque Véronique Fayet, Vice-présidente et adjointe au Maire de Bordeaux en charge du PLH, a annoncé, il y a quelques jours, publiquement que la CUB en était à 15% de PLAI, 26% de PLUS, ce qui fait 41% de logement social sans parler de l'accession à la propriété. C'est donc un large consensus recueilli par le Président de la CUB sur cette question de la métropole dont Monsieur le Maire a rappelé les grandes orientations, et dont on ne peut qu'être satisfait des traductions sur le territoire de Pessac présentées par Patrice Verdon.

Certes, on peut discuter certains détails. Mais comme l'a dit Monsieur le Maire, on discutera non seulement entre nous, mais aussi avec la population sur les traductions opérationnelles de ces grandes orientations.

Il ajoute qu'effectivement la densité peut être anxiogène mais on n'entendra jamais prononcer ce terme par la CUB qui parle plutôt intensité urbaine, c'est à dire faire en sorte que les habitants de l'agglomération se réapproprient la ville et évitent de participer à l'étalement urbain en allant à l'extérieur. C'est très difficile de passer d'orientations politiques très volontaristes à l'opérationnel sur le terrain. Il y a tout un tas d'obstacles qui se posent et que des textes comme le PADD et le projet de territoire de Pessac ne peuvent pas régler. Cela se règle au coup par coup et c'est très, très compliqué.

**Monsieur Olivier** rappelle qu'il ne pensait pas, il y a trois ans quand il a intégré le conseil municipal, être en possession de telles orientations 3 ans après pour le développement de la commune. Ainsi, deux des délibérations de ce conseil présentent les définitions de périmètres de prise en considération dans le cadre de l'opération « 50 000 logements » sur Pessac, les équipes qui y travaillent ont à cœur de nous aider à construire la ville de demain. **Monsieur Olivier** ajoute qu'il est entièrement d'accord avec Monsieur Barthélemy sur un détail. En effet, il y a 17 000 emplois sur la zone industrielle de Pessac et en matière de déplacement on n'a pas assez réfléchi à ce qu'il fallait faire : des navettes permanentes entre la zone et la gare de l'Alouette, des pistes cyclables...

**Monsieur le Maire** redonne la parole à **Madame Curvale** qui souhaite rectifier des propos qu'elle n'a pas tenus, à savoir la densité ou l'intensité anxiogène. Elle est simplement revenu sur l'objectif affiché d'agglomération millionnaire qui a forcément soulevé beaucoup de questions et elle a clairement enchaîné en disant que cela amènerait à être très volontariste sur la maîtrise du foncier, la maîtrise de l'urbanisation.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Despujols** qui se félicite également qu'il y ait un consensus malgré les questions et les interrogations. Il ajoute : « *Pour répondre rapidement, concernant la diminution éventuelle du parc locatif social, celui de Pessac ne diminue pas et il est prévu un rythme de construction d'à peu près 100 logements par an pour amener à conforter les 26% déjà atteints sinon à l'augmenter.*

*En même temps, il faut rappeler qu'il y a une demande sociale pour ce type de logements. Il y a des jeunes, il y a des couples qui se séparent tous les jours et il faut trouver des logements, il y a des personnes âgées. Il en va de l'honneur de la ville de Pessac et de la Municipalité d'y répondre.*

*Par ailleurs, il y a un souci de mixité, Monsieur le Maire l'a rappelé à maintes reprises, quand on parle de 50% de logements à vocation sociale, on a 35% de locatif entre le très social et le un peu moins social et 15% d'accession sociale à la propriété. Cela a été montré sur la carte en terme de répartition plus harmonieuse des logements sociaux sur la commune.*

*Ensuite, on ne peut pas laisser dire qu'il y a « vente à la découpe » car derrière ce système il y a la spéculation et des choses que nous refusons. Aujourd'hui, chaque fois que Domofrance veut vendre une partie de son parc locatif social, nous demandons qu'il y ait une reconstitution de l'offre locative et cette vente qui s'adresse aux locataires en place, est plutôt un moyen d'aller vers cette mixité sociale ou d'y aider à l'intérieur même des quartiers, plutôt que je ne sais quelle vente à la découpe qui serait le contraire de ce que l'on souhaite. Donc pas de vente à la découpe, des ventes de logements aux locataires, nous veillons à ce qu'il n'y ai pas de dérapage.*

*Sur Arago, l'offre locative a été reconstituée. On détruit à peu près 90 logements et on en reconstruit environ 200. Tout ça, dans un souci de permettre au plus grand nombre, 70% de la population est éligible au logement social, de pouvoir se loger sur Pessac. Vu le prix actuel du foncier, il y a fort à parier que les jeunes, mais des moins jeunes aussi, n'auraient d'autres solution que de quitter Pessac pour se loger moins cher. On ne le veut pas. On veut garder et accueillir de la population. Il est indispensable qu'on bâtit ces logements sociaux et qu'on participe à l'opération « 50 000 logements ».*

*Parce que, par rapport à Saige, et aux questions posées par Monsieur Raynal, le devenir de Saige ne passe pas par la démolition des tours, mais bien au contraire par une réflexion sur ce quartier en lien avec les « 50 000 logements » et le périmètre du Pin Vert. Il y a là matière à travailler pour que ce grand quartier de Saige, il y a 15 000 logements et 5 000 habitants, puisse avoir des liens resserrés avec ceux qui sont autour et avec le centre-ville notamment. Ça passe aussi par une réflexion d'ensemble, mais pas forcément par une démolition. La densification verticale est souvent préférable à la densification horizontale qui est, elle, beaucoup plus dévoreuse d'espaces. Quelque part, il y a aussi cette volonté de construire ces logements le long des corridors de transports en commun, tout simplement, parce que ça permet à des gens de pouvoir payer un loyer pas trop cher et de pouvoir utiliser les transports en commun pour aller travailler et se déplacer. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Guillemoteau** qui souhaite faire un petit focus sur le projet SAVE qui va changer radicalement le paysage de la Ville de Pessac.

Il rappelle que « *la veille, devant tous les groupes, réunis en commission Développement Economique de la CUB, les trois projets touristiques d'agglomération structurants de la communauté urbaine que sont les Cascades de Garonne, le Centre Culturel et Touristique du Vin et le projet SAVE ont été présentés simultanément. Il invite à prendre connaissance du procès verbal de cette commission où on peut constater la satisfaction émise par les collègues UMP de la Ville de Bordeaux après avoir écouté les contours et le détail du point d'étape qui leur a été présenté. Eux ne gloussaient pas, ils ont enregistré avec satisfaction et intérêt le projet SAVE. Il va changer fondamentalement cette partie ouest de Pessac, de manière apaisée, harmonieuse, pour faire en sorte que non seulement, on vienne vivre tranquillement et nombreux à Pessac, mais aussi en harmonie avec la nature, avec le combat pour la préservation de la biodiversité qui avance.* »

**Monsieur le Maire** donne à nouveau la parole à **Monsieur Verdon** pour répondre et faire le point sur l'ensemble de ce débat.

Pour donner quelques éclaircissements, **Monsieur Verdon** rappelle qu'il n'est pas dans la philosophie de la municipalité d'accepter la vente à la découpe mais il faut assurer le parcours résidentiel qui a été cassé. Il y a un chaînon manquant qui est l'accession sociale à la propriété et il faut trouver des modalités pour permettre à des jeunes couples ou des gens de catégories socio-professionnelles moyennes de pouvoir rester sur la commune et de ne pas participer à l'étalement urbain qui pose tant de problèmes.

**Monsieur Verdon** confirme à Monsieur Barthélemy que ce sont bien 50% de logements sociaux dont il est question, avec la répartition des PLAI, des PLUS et une part d'accession sociale à la propriété.

Concernant le réel problème des transports dans la zone de Bersol, cette préoccupation a déjà été exprimée par René Laversanne et par Gérard Dubos. La municipalité souhaite saisir l'opportunité de la station de tramway de CapMétiers et de celle du Haut-Lévêque pour avoir des modes de rabattement qui permettent effectivement l'utilisation de ces transports publics par les employés de ces zones-là, ceux des centres hospitaliers et tous ceux de la zone de Bersol. Il faudra trouver des modalités de navettes, de systèmes de transports rapides pour éviter des ruptures de charge trop importantes. Cela a été intégré dans le projet de territoire de la ville.

**Monsieur Verdon** confirme à Madame Curvale qu'il partage grandement sa préoccupation sur la nécessité de l'établissement public foncier. Tous nos projets ne pourront se réaliser que si on a un outil de maîtrise foncière qui permette de casser la spirale infernale de la spéculation. Des instruments qui permettent d'atteindre des objectifs communs et de ne pas subir la loi conjuguée des propriétaires et des promoteurs, parce que les propriétaires ont pour certains d'entre eux de grandes responsabilités dans ce qui se passe.

En réponse aux observations de Monsieur Raynal, **Monsieur Verdon** reconnaît qu'il n'y a pas d'objectif de population. Madame Trautmann en a fait l'illustration précédemment que ce n'était pas forcément judicieux de fixer des objectifs de population parce que cela peut entraîner des problèmes, essentiellement dus à des phénomènes de dé-cohabitation. Le pourcentage de familles mono-parentales ou de personnes seules qui occupent un logement est extrêmement élevé notamment dans le logement social. Cela n'empêche pas la ville d'avoir une politique volontariste d'accueil de nouveaux habitants mais pas n'importe comment. L'intensification urbaine doit s'accompagner du souci du paysage et de la nature en ville. Il faut réintroduire la nature en ville. Nous devons y veiller au niveau du volet paysager des opérations. Le PLU doit nous permettre d'aller plus loin. Mais, il ne laissera pas dire que le fait de préserver des espaces très importants à l'ouest de la commune avec le PEANP, cela signifie par un système de compensation que l'on va intensifier partout ailleurs. On va effectivement augmenter l'accueil des populations dans les centralités principales et là où les services, équipements publics, services commerciaux et transports, sont réels car il y a une logique de densification mais ailleurs depuis que la Gauche est en charge de la ville il n'y a pas eu de programmes qui aient pénalisé le paysage à Pessac. C'est une volonté de l'équipe municipale totalement appliquée par la direction de l'aménagement urbain à qui on peut rendre hommage.

Pour les isolations phoniques de la rocade, il faudra s'adresser à ceux qui ont les responsabilités gouvernementales et les possibilités d'intervenir pour avoir les fonds nécessaires. Il ne faut pas considérer que la mise à 2x3 voies de la rocade doit se traduire systématiquement par un accroissement de la circulation automobile. Il y a des réflexions

pour d'autres utilisations de la troisième voie de la rocade. Il serait relativement intelligent d'avoir des transports en commun très rapides en sites propres sur cette voie.

En ce qui concerne la concertation, il se trouve que la ville est relativement reconnue dans ce domaine au sein de l'agglomération. La concertation existe sur les projets d'urbanisme à un niveau très bas puisque elle est organisée à partir de trois logements. Les documents d'urbanisme ont toujours été soumis à la concertation. Pour le PLU adopté en 2006, il y a eu des réunions publiques par secteurs, une exposition publique qui a précédé l'enquête publique. C'est d'ailleurs une des raisons qui explique que Pessac ait eu le plus grand nombre de questions sur le registre d'enquête puisque les gens étaient beaucoup mieux informés qu'ailleurs.

**Monsieur le Maire** explique que ce que la municipalité tente de faire à Pessac depuis plusieurs années, c'est d'avoir à la fois une ville équilibrée et une ville en mouvement qui essaie de répondre aux besoins des citoyens.

Certains ont posé des questions sur les transports. Il y a, à l'étude autour du grand Bersol, un travail extrêmement précis dont il sera possible de parler sous peu car il y a des pistes de travail intéressantes à la fois sur les transports et sur les déplacements mais aussi sur la manière dont on peut concevoir l'avenir du développement économique sur ce grand secteur de Pessac, Gradignan et Canéjan.

Une ville d'équilibre, c'est une ville où chaque pessacais puisse se reconnaître là où il est et se dire avec les services qui me sont proposés, avec la manière que j'ai de vivre dans cette ville, je suis reconnu ou en tout cas on essaie de faire avec moi les meilleures choses possibles. C'est ça l'esprit républicain qui doit animer chacun de nos concitoyens et l'équipe municipale sur le territoire de Pessac. Il y a inévitablement des hauts et des bas, des critiques. Mais, on discute, pour l'essentiel systématiquement il y a concertation, il y a information. On essaie de trouver des résultats ensembles. On n'est pas forcément toujours d'accord, même si à 98% on l'est. Cette pratique de la concertation et de l'information, cette pratique municipale de la co-construction, on essaie de la mettre en œuvre ensemble. Sur le grand ouest de Pessac, Monsieur Benoît évoque les propos de Monsieur Dalbos qui voulait absolument urbaniser ce secteur. Alain Rousset confirmerait que le soir même du 2<sup>ème</sup> tour de l'élection municipale de 1989, il a lui-même annulé la construction de 500 logements qui devaient être situés sur le Bois des Sources du Peugue. Aujourd'hui, il n'y aurait pas le bois des Sources du Peugue si en 1989 la gauche n'avait pas gagné les élections.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il n'est pas pour urbaniser l'ouest de Pessac et c'est clairement une décision politique, qu'ensuite tel ou tel propriétaire foncier veuille qu'on puisse classer les terrains non-constructibles en terrains constructibles, il comprend cette spéculation immobilière. Mais l'intérêt général de la Ville de Pessac, l'intérêt général de la CUB est-il cela ?

Préserver des biens naturels c'est faire œuvre de bien public. Et cela, la municipalité actuelle le revendique.

**Monsieur le Maire** ajoute que Pessac est en mouvement même s'il ignore s'il y aura 90 000 habitants en 2030. L'objectif est de dire la ville se développe, la ville est attractive. On a besoin d'outils, notamment d'outils fonciers, pour maîtriser ce qui se passe sur le territoire communal.

Pessac est aussi une ville de services sportifs, culturels, administratifs.

A partir de là, et du moins pour l'essentiel, on doit pouvoir arriver à un consensus. Le travail des services n'est pas un travail « fouilli ». C'est un travail, lorsqu'on le regarde attentivement, extrêmement précis. Les cartes présentées ne sont pas « fouillies », elles sont remarquablement précises.

Ceci n'est qu'un débat d'orientations générales qui ne débouche pas sur un vote mais qui permet de voir où on en est, et aux uns et aux autres de participer à la concertation au sein de ce conseil municipal.

### **Débat d'orientation du Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du PLU**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Verdon** qui précise que ce dossier a été largement entamé avec le projet métropolitain et sa déclinaison locale avec le projet de

territoire. Cependant l'inscription à l'ordre du jour des orientations du PADD communautaire est une obligation légale.

Par délibération du 24 septembre 2010, la communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure s'appuie à la fois sur la prise en compte du contexte et des réflexions locales, ainsi que sur les évolutions législatives liées notamment à la loi Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2).

Le PLU est un document à la fois stratégique et réglementaire élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Cet outil de planification porte sur la totalité du territoire communautaire, à savoir les vingt-sept communes membres. Il présente le projet urbain sous toutes ses composantes et organise les conditions de sa mise en œuvre.

Il convient qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ait lieu au sein des 27 conseils municipaux et du conseil communautaire. Ce débat permet de préfigurer les grands axes constituants du projet de PLU 3.1 qui se traduiront dans le PADD.

Afin de nourrir ce débat, il est procédé à une présentation visant à rappeler les grands objectifs et à proposer un certain nombre d'orientations pour la mise en œuvre de la métropole des cinq sens (solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière) et les moyens de construire la ville autrement pour vivre durablement.

Les éléments de ce débat serviront non seulement à préciser les principales options concernant le développement de l'agglomération et des différents territoire qui la composent, mais également à guider les travaux des différents ateliers de coproduction du PLU 3.1.

C'est la nécessité de recentrer la métropole sur elle-même et d'éviter l'étalement urbain et d'intégrer de façon transversale les volets déplacements et habitat.

La métropole des 5 sens, c'est d'abord une métropole accueillante et solidaire avec l'idée de fonder le projet d'agglomération sur la solidarité entre les groupes sociaux et les individus par des conditions d'habiter, de travailler, de consommer, de se distraire en réduisant les déséquilibres sociaux et en rendant la ville accessible à tous.

En matière d'habitat, de travail, de déplacements et de loisirs, il faut assurer la mixité sociale et générationnelle et veiller à faciliter la ville à toutes les catégories, notamment les plus faibles.

Il faut de la solidarité au service de la santé publique par l'acceptation et la gestion de zones subissant des contraintes naturelles : la protection des habitants contre les nuisances, l'aménagement des espaces publics.

Il faut un territoire mieux connecté pour stimuler les forces métropolitaines : connecter la métropole pour développer les échanges, articuler le réseau ferroviaire à grande vitesse avec les réseaux locaux (train, car, tram, bus), favoriser les échanges, rapprocher la recherche de l'entreprise, développer un véritable esprit campus et développer la ville numérique, faire émerger et relier les grandes centralités métropolitaines, conforter les grandes entités, les centralités majeures et travailler les grands équilibres territoriaux en s'appuyant sur l'arc de la ville active qui concerne directement Pessac puisqu'il s'étend du campus jusqu'à l'aéroparc de Mérignac, décroiser les fonctions productives de la ville en favorisant la mise en réseau des diverses filières économiques, en structurant l'armature commerciale (stabilisation des grands pôles périphériques, renforcement du centre).

Il faut une métropole sensible fondée sur le lien ville/nature en considérant la nature comme valeur fondatrice et structurante des activités urbaines (restaurer des continuités écologiques, révéler et renforcer la trame bleue, favoriser la marche et les déplacements doux).

Il faut une métropole sobre et non prédatrice avec un projet économe en foncier et raisonné, un projet équilibré entre espaces naturels et urbains, une densité raisonnée. Il faut structurer le territoire en articulant urbanisme et déplacements.

Pessac, ville du quart d'heure en confortant l'échelle de la proximité des usages de la ville : favoriser des déplacements plus courts ou en mode actif, gérer le stationnement de proximité.

Une métropole singulière en renforçant l'identité des polarités principales et en s'appuyant sur les singularités du territoire pour développer une offre de loisirs et de tourisme diversifiée et attractive.

Il faut faire vivre le patrimoine pour des usages contemporains.

Il faut construire la ville autrement pour y vivre durablement en fabriquant une nouvelle qualité urbaine et environnementale, en modulant et en adaptant l'intensité urbaine en fonction des situations, en misant sur des formes urbaines qui rapprochent les habitants, en aménageant des espaces publics à vivre, en facilitant les usages partagés et en encourageant les projets durables, inventifs et négociés.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Danjon** qui souligne que « *c'est une très bonne chose de devoir élaborer un document 3.1 où on s'occupe à la fois d'aménagement du territoire, de logement, de mobilité et d'environnement et c'est une opportunité pour accompagner le cercle vertueux qui lie un urbanisme plus compact, des modes de transport plus durables et pour recréer une ville de proximité. Cela donne une ville verte et calme, conviviale et équitable alors qu'actuellement l'espace public est majoritairement pollué et encombré par les produits dangereux et les véhicules motorisés. L'avantage c'est que tout va dans le même sens, on a une faillite du modèle de ville étalée et du tout automobile et une crise économique, liée à l'environnement et aussi à un partage des ressources à l'échelle du globe. Il s'agit de savoir si on va vers une sobriété heureuse ou vers un scénario à la « Brasil ». Les Chinois polluent de façon considérable leur territoire en ce moment. Dans 10-15 ans, ils seront la première puissance économique mondiale avec des territoires complètement pollués et des problèmes de santé. Certes, c'est très éloigné du PADD mais pas si loin que ça parce que passer de 2 voitures à une par foyer c'est très différent au niveau de l'empreinte écologique.*

*Dans ce PADD, il y a beaucoup de choses sur les fonctions partagées ou multi-usages, choses que les Verts soutiennent beaucoup, y compris auto-partage et covoiturage. L'enjeu, c'est après tout, que tous les habitants de la terre puissent vivre avec la même consommation restreinte de ressources naturelles et l'avantage c'est qu'il n'y a pas grand chose à inventer. Il suffit de prendre des choses qui existent ailleurs et de les transposer chez nous.*

*Quelques applications sortiraient de ce PADD comme la règle qui voulait que jusqu'à présent près de 50% de la surface des espaces publics serait consacrée aux modes doux dans les voiries de résidences ou de lotissements, cela a abouti à un système qui ne fonctionne pas puisqu'on a de grands trottoirs avec des véhicules garés dessus. Il faut donc changer de système et mettre sur ces voiries des zones de rencontres qui sont beaucoup plus économes en espaces, ce qui n'est pas neutre.*

*La CUB a consacré 100 000 € à l'élaboration d'un plan Vélo. Il y a des préconisations dans ce plan et un des enjeux est de les transposer en règlement d'urbanisme.*

*Par ailleurs, le PLU encourage les constructions de bâtiments bioclimatiques. Si on veut vraiment faire un bâtiment qui fonctionne très bien par rapport au soleil, il faut l'orienter plein sud, et ça c'est encore souvent interdit. Il faut l'orienter souvent parallèlement à la voie pour des raisons d'esthétique. Il y a aussi des contraintes de pentes des toits pour pouvoir avoir des conditions optimales de rendement d'énergie solaire ou d'entrée de soleil.*

*Un autre point dur risque d'être l'adaptation de ce PLU à l'opération « 50 000 logements », qui est une excellente opération, mais qui est d'après les architectes bridée parfois par les préconisations du PLU actuel.*

*La densité peut être une bonne chose car elle optimise les transports en commun, rapproche les équipements et les services publics et aussi les hommes. Mais, la densité avec 65% des déplacements en voiture c'est tout simplement invivable. Il ne faut pas avoir peur de la densité. Les éco-quartiers de Fribourg, très denses avec 200 habitants à l'hectare, paraissent très grands avec beaucoup d'espaces verts car il n'y a pas de voiture.*

*Enfin, au niveau des grands équipements, la commune préconise une liaison de transport en commun lourde vers l'aéroport. Les Verts estiment que ça n'est pas trop la peine puisque dans 15 ans, il n'y aura plus de pétrole, beaucoup moins d'avions et de voitures.*

*Concernant la mise à 2x3 voies de la rocade, il est évident que si elle se fait il faudra consacrer une voie aux transports en commun et au covoiturage mais il vaudrait mieux consacrer ce milliard d'euros sur d'autres choses. »*

**aff n°2011-405 : Secteur de l'Alouette – Instauration d'un périmètre de prise en considération en lien avec l'appel à projets "50 000 logements"**

A l'issue de l'étude urbaine préalable conduite en 2008, le long de l'extension projetée de la ligne B du tramway, la Communauté Urbaine de Bordeaux a instauré lors de son conseil communautaire du 17 décembre 2010 un périmètre de prise en considération pour le secteur de l'Alouette.

Conformément au contrat de co-développement C.U.B./Ville de PESSAC une étude pré-opérationnelle devait être lancée courant 2011, ou intégrée aux études liées à l'appel à projet « 50 000 logements ».

La Communauté Urbaine de Bordeaux a posé de nouveaux objectifs de développement pour l'agglomération qui visent à conforter l'attractivité du territoire de la CUB et des objectifs ambitieux de développement durable. Parmi ceux-ci, sont ciblés en particulier la limitation de l'étalement urbain et la construction de logements innovants, accessibles économiquement et à une distance raisonnable des lieux de travail.

L'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » propose un processus concret pour atteindre ses objectifs. Dans cette démarche, la Communauté urbaine de Bordeaux a souhaité être accompagné par cinq équipes d'envergure internationale (Équipe OMA, Équipe Lacaton-Vassal, Équipe Alexandre Chemetoff, Équipe 51 N4E, Équipe L'AUC)

Il s'agit maintenant de confronter ces nouvelles approches, qui mettent le logement au cœur du développement de l'agglomération, à des situations concrètes issues de la diversité de notre territoire. Des sites d'expérimentation ont ainsi été proposés en lien avec les réflexions conduites sur le projet métropolitain. Le secteur de « l'Alouette » a été retenu à ce titre. Ce secteur qui est en plein développement avec l'arrivée du tramway 3<sup>ème</sup> phase en terminus, un pôle intermodal à créer, un tissu commercial de grande qualité et une composition urbaine à repenser, s'étend de la rocade (sortie n°13) jusqu'au secteur de Sauvage en partie Sud de la voie ferrée.

Le tramway vient en terminus dans un site en devenir, en lisière du TCSP 3<sup>ème</sup> phase, du tissu urbain pavillonnaire prédominant et des franges paysagères, sur des terrains en déshérence qui sont l'enjeu de demain en terme de qualification des franges urbaines au contact des grands espaces naturels que sont le Bourgaillh d'un côté et des espaces de biodiversité que constituent les secteurs de Bacalan et des hôpitaux. Un travail de " couture urbaine " doit être engagé permettant une meilleure lisibilité des espaces par le biais d'une requalification paysagère et urbaine en lien avec les grands modes de déplacement que sont le tramway et le train.

Ainsi, les enjeux publics de renouvellement et de développement urbain du secteur nécessitent une maîtrise des projets à venir. Il convient donc de disposer des outils réglementaires adéquats pour encadrer et négocier les projets immobiliers. C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer sur ledit secteur, un périmètre de prise en considération selon l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme élargi par rapport à celui pris en Décembre 2010.

Ce périmètre permettra au Maire de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du périmètre de prise en considération sur le secteur « Alouette » figurant sur le plan annexé,
- de solliciter la création de ce périmètre de prise en considération auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- de solliciter la Communauté urbaine de Bordeaux pour engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du plan local d'urbanisme, conformément aux articles L.111-10, R.123-13 et suivants du code de l'urbanisme.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Dans le premier paragraphe de cette délibération, vous laissez penser que la CUB a instauré le premier périmètre de prise en considération dans le secteur de l'Alouette, comme pour la rendre responsable. En réalité, par délibération du 10 novembre 2010, la ville de Pessac*

*nous avait déjà demandé d'approuver le principe de l'instauration de ce périmètre et d'en solliciter la création auprès de la CUB. Le 17 décembre 2010, la CUB en instaurant ledit périmètre ratifiait donc seulement votre projet. Il y était déjà fait référence au projet 50 000 logements dans les corridors de transport en commun. Aujourd'hui vous y revenez pour l'agrandir. Expliquez-nous ... ?*

*En outre il était question d'interroger les propriétaires et nous avons souligné notre désaccord avec ce procédé qui consiste à informer les intéressés quand les choses sont bouclées. Qu'en a-t-il été ? Les propriétaires ont-ils bien eu droit à la parole ? Nous en doutons car les comités ou association de quartiers ne sont à ce jour même pas informés de ce périmètre. Pourtant vous affirmez toujours leur représentativité qui sans doute est à vos yeux plus grande que la notre.*

*Nous nous étions abstenus sur les limites de ce périmètre d'une surface de 22,4 ha que maintenant vous portez à 149 ha.*

*Nous nous abstiendrons donc à nouveau bien d'accord avec la nécessité d'une maîtrise foncière mais considérant qu'elle n'est ni juste ni appropriée dans sa mise en œuvre en raison de l'importance qui lui est donnée. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Verdon** qui répond que « *bien sûr, la CUB a répondu à une demande la Ville de Pessac. La compétence de l'aménagement urbain est une compétence partagée entre la CUB et les communes tout simplement parce que la prospective se fait en partenariat mais elle appartient à la CUB. Les communes sont cependant comptables du devenir de leur territoire et c'est encore le maire qui signe les permis. La Ville de Pessac partage avec la CUB les mêmes objectifs de vigilance par rapport à des secteurs mutables, sur lesquels le renouvellement urbain doit intervenir, et sur lesquels cela va certainement se produire de manière désordonnée avec les grands projets de structuration de transports en commun. La Ville a décidé de la préservation de ces espaces, elle a demandé à la CUB de prendre les dispositions réglementaires à ce sujet. La procédure est tout à fait naturelle.*

*Sur le périmètre, il est différent parce qu'à l'époque, dans la première demande, on savait que le tramway dans sa 3ème phase arriverait à l'Alouette mais on n'avait pas encore connaissance du lancement des études « 50 000 logements ». Les équipes ont été choisies en mars 2011 et les sites proposés par les communes en juin 2011. Sur les 15 sites retenus, il n'était pas du tout évident que Pessac le soit. Les grandes entités de ces sites ont été fixées par la CUB. A tel titre qu'en ce qui concerne l'Alouette, il n'y a pas trop de difficultés de compréhension, mais pour le Pin Vert cela s'étend de la Médoquine jusqu'à Talence-Campus soit sur deux communes. Les périmètres exacts ont été étendus pour que les équipes proposent des cohérences urbaines et il faut se féliciter qu'ils aillent jusqu'à Macédo et prennent en compte le quartier Sauvage sur lequel la pression spéculative et foncière s'exerce d'ores et déjà. Il faut effectivement avoir des schémas d'aménagement cohérents et en attendant il faut avoir une préservation des espaces mutables pour éviter que des projets partent au fil de l'eau et viennent contrarier ce qui sera proposé par les études. »*

**Monsieur Verdon** évoque la réunion à l'Orangerie à laquelle il a participé mais c'était concernant une étude réalisée par l'Agence d'urbanisme préalable à ce que pouvait devenir ce quartier. Mais on n'en est plus là, un certain nombre d'éléments sont intervenus depuis et il faut attendre le résultat de ces études pour pouvoir communiquer.

**Madame Trautmann** répond « *Monsieur, je ne voudrais passer ni pour une ignorante ni pour une imbécile. Dans mon intervention je n'ai pas parlé d'une réunion mais bien d'une délibération dont je vous ai donné la date : le 10 novembre 2010 et que je souhaite vous lire. « ...et qui justifie une inscription probable dans la réflexion engagée sur la démarche 50 000 logements dans les corridors de transport en commun. »*

**Monsieur le Maire** rappelle à Madame Trautmann que la question essentielle n'est pas de savoir s'il y avait « 50 000 logements » ou pas dans la délibération précédente. « *La question centrale de cette délibération c'est que la puissance publique, la commune et la CUB, se dotent des moyens réglementaires pour agir contre la spéculation foncière. Avoir un périmètre élargi, permettra d'agir contre la spéculation foncière qui aujourd'hui pourrait faire des ravages si on n'avait pas les outils publics sur l'Alouette et sur le Pin Vert. C'est le*

*même débat concernant la politique actuelle sur l'ouest de la ville. Si on n'a pas les moyens juridiques alors le développement sera anarchique.*

*En quoi se donner la possibilité d'agir est mal ? Sauf à penser que les promoteurs, et autres spéculateurs, peuvent faire ce qu'ils veulent sur le territoire de la commune. Ce n'est pas l'objectif de la municipalité. Que la Droite ne soit pas d'accord sur un plan politique, c'est possible, mais c'est l'objectif de la Ville. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et de MM. Raynal, Martin et Breuzard.**

**aff n°2011-406** : Secteur du Pin Vert – Instauration d'un périmètre de prise en considération en lien avec l'appel à projets "50 000 logements"

Le secteur du Pin Vert a également été retenu parmi les sites d'expérimentation.

Il fait l'objet d'une orientation d'aménagement au Plan Local d'Urbanisme dans laquelle la place du logement est prépondérante. Le centre-ville en partie sud de la voie ferrée fait également l'objet de perspectives de renforcement de la centralité principale de Pessac. Ces espaces viennent en intensification du centre ville et permettent une approche particulièrement pertinente de l'insertion de nouvelles opérations dans un tissu constitué mixte pavillonnaire et résidentiel. De plus, la requalification nécessaire de l'avenue Jean Jaurès, artère structurante qui accueille la ligne 4, est un atout de plus dans la recomposition urbaine du secteur.

Ainsi, les enjeux publics de renouvellement et de développement urbain du secteur nécessitent une maîtrise des projets à venir. Il convient donc de disposer des outils réglementaires adéquats pour encadrer et négocier les projets immobiliers. C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer sur ledit secteur, un périmètre de prise en considération suivant les termes de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme.

Ce périmètre permettra au Maire de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'ensemble du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du périmètre de prise en considération sur le secteur « Pin Vert » tel qu'il figure sur le plan annexé,
- de solliciter la création de ce périmètre de prise en considération auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- de solliciter la Communauté Urbaine de Bordeaux pour engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L. 111-10, R.123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Raynal** qui, à travers son intervention, va répondre à Monsieur le Maire sur la précédente. « *Vous dites le but c'est de savoir si on veut maîtriser le foncier pour limiter la spéculation. Sur l'objectif nous sommes d'accord. Le problème pointé et auquel vous n'apportez pas l'ombre d'une réponse, c'est la méthode pour y parvenir . Lorsque Madame Trautmann vous demande à la suite de mes propos, si vous avez envisagé la moindre information des riverains concernés, la réponse est malheureusement non. Tout à l'heure, vous avez dit que la concertation était une seconde nature, vous respiriez comme vous concertiez en quelque sorte. Et lorsque nous voyons les deux premières délibérations du conseil municipal, les présidents des syndicats de quartier concernés ne sont pas au courant. Nous les avons interrogés, ils ne sont pas au courant. Deuxième aspect qui me semble faire une grande différence sur le sujet, c'est le sens de la mesure. Qu'on envisage de limiter la spéculation sur les zones autour du futur tramway, oui, mais vous faites passer le périmètre de l'Alouette de 22 ha à 149 ha à même pas un an d'intervalle. Vous n'allez pas nous faire croire que vous n'aviez pas le début de l'idée de ce qu'il allait se passer. Et ces 149 ha nous semblent excessifs, c'est bien l'objet de notre*

*abstention, non pas sur le fonds de l'existence d'un périmètre de prise en considération, mais sur sa nature et son extension.*

*Le troisième aspect, c'est l'anticipation. Vous n'allez pas nous faire croire qu'il n'y a pas une volonté délibérée de noyer le poisson, de vous masquer derrière quelque chose qui serait très mesuré. On dit en médecine « avec tact et mesure », donc c'est quelque chose qui aurait été fait avec tact et mesure et après c'est le remède de cheval. Vous montrez la petite seringue, vous arrivez avec le clystère. C'est quelque chose qui me semble totalement nier la démocratie locale, et je pèse mes mots. C'est un déni de démocratie locale parce qu'on respecte des procédures mais on se joue de la réalité de la concertation. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Verdon** qui souligne que « *Monsieur Raynal glisse avec talent dans la polémique. Même si ce n'est pas un bon sujet, d'abord parce que la réputation de Pessac en matière de démocratie participative est solidement ancrée et par ailleurs qu'elle est vérifiée. En outre, Monsieur Raynal, vous avez dit des contrevérités énormes. Sur les secteurs considérés, je vous rappelle qu'il y avait dans le PLU de 2006 deux zones de gel, une pour le Pin Vert et une pour le quartier de l'Alouette et que ces zones de gel permettaient là-aussi de refuser des projets qui pourraient obérer l'évolution de ces quartiers et les études qui seraient à engager. Les zones de gel ont une durée de vie de 5 ans. Elles sont tombées au mois d'août 2011, et c'est bien pourquoi il faut de nouveaux instruments juridiques pour éviter la spéculation foncière dont, après vous avoir entendu sur les espaces de l'ouest, je ne sais pas si vous ne la souhaitez pas quelque part, ou ne l'encouragez pas avec ces propos.*

*La zone de gel est connue depuis 2006 par l'information faite entre 2004 et 2006. C'est un tort de dire que les présidents de quartier ne sont pas au courant puisqu'une commission extra-municipale d'urbanisme a eu lieu il y a 8 jours au cours de laquelle a été présenté le projet de territoire et où les secteurs du Pin Vert et de l'Alouette ont été évoqués. Vous avez faux sur toute la ligne. »*

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur Verdon d'avoir rétabli la vérité.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et de MM. Raynal, Martin et Breuzard.**

**aff n°2011-407 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Synagogue de Bordeaux – Construction de locaux pédagogiques – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction de locaux pédagogiques près de la grande synagogue de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction de locaux pédagogiques près de la synagogue, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant la mixité des fonctions et l'offre de services dans les quartiers.
- pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » en améliorant la qualité du paysage urbain par la suppression de bâtiments préfabriqués.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va favoriser la poursuite des activités d'une association et améliorer la qualité architecturale des lieux. L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner de la constructibilité :

- la délimitation de l'emprise constructible est adaptée : l'emprise 0 est transformée en emprise 50 pour permettre une nouvelle construction tout en préservant des espaces libres ;
- le trait de protection sur le mur de clôture est supprimé pour qu'il soit rehaussé ;
- les traits de protection autour des préfabriqués sont supprimés pour qu'ils soient démolis ;
- un filet de hauteur est placé devant le mur pour gérer la volumétrie des prochaines constructions.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en Mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve et sans recommandation.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la construction de locaux pédagogiques près de la grande synagogue de Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction de locaux pédagogiques près de la grande synagogue de Bordeaux.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de M<sup>elle</sup> Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2011-408 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux – Projet de Cité municipale – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT**

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a également prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet de construction d'une Cité Municipale par la ville de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'une Cité Municipale respecte les grandes orientations édictées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant la qualité de l'offre en équipements et services à destination des administrés.
- pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » dans un secteur classé par l'UNESCO en assurant la lisibilité du quartier.
- pour une « Ville plus verte et plus viable » par la mise en relation et le renforcement des continuités paysagères.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne la réalisation d'un équipement public et vise à assurer un meilleur service aux administrés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- adapter l'article 10 du règlement écrit de la zone UCm afin de permettre une hauteur HT de 43 mètres sur l'îlot 10
- délimiter la protection paysagère P2114 relative à l'esplanade Charles de Gaulle pour exclure le square Lhôte.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit dans la délibération.

Les réserves émises par le commissaire enquêteur ne remettent pas en cause le contenu des évolutions du PLU objet de la procédure de révision simplifiée mais portent plus particulièrement sur la conception du futur bâtiment notamment en terme d'insertion ainsi que sur le respect des engagements de la ville en ce qui concerne les espaces verts du secteur.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la construction d'une cité municipale dans le quartier Mériadeck à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction de la Cité Municipale de la ville de Bordeaux dans le quartier Mériadeck.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de M<sup>elle</sup> Ufferte, Mmes Curvale, Fenocchio et de M. Barthélemy, Hofer et Danjon.**

**aff n°2011-409 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux – EHPAD Villa Pia – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT**

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a également prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) Villa Pia à Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour l'extension de l'EHPAD Villa Pia, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en développant une offre de logement au sein des quartiers adaptée au vieillissement de la population et notamment à celle devenue dépendante.
- pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée », l'extension projetée respecte la spécificité des lieux et conserve l'équilibre du paysage urbain.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va concourir à accroître l'offre d'hébergement pour les personnes âgées dans un contexte de besoin grandissant de ce type de structure.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à réorganiser le potentiel de constructibilité. Elle porte sur les points suivants :

- la suppression de l'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) situé sur l'avant du site de l'EHPAD Villa Pia, 52 rue des Treuils à Bordeaux

- l'emprise constructible côté est du bâtiment est transformée en emprise 0
- l'emprise 0 côtés ouest et sud du bâtiment est transformée en emprise 50
- le trait « constructions ou éléments (clôtures, portails ...) protégés » est supprimé sur une partie du parc
- un filet de hauteur à 9 mètres est positionné à ce niveau
- 2 périmètres d'application de hauteur de façade (12 et 20 mètres) sont positionnés sur les espaces libres mis en emprise 50.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve et sans recommandation.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour l'extension de l'EHPAD Villa Pia à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension de l'EHPAD Villa Pia à Bordeaux.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Danjon** qui souligne que sur ces deux dossiers il s'agit d'opération qui jouxtent des parcs avec de grands arbres et qu'apparemment il n'en est pas tenu compte. Ce qui a été confirmé en commission d'urbanisme à la CUB.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Olivier** qui s'interroge sur cette procédure de se prononcer sur les révisions des autres communes. Quelle serait notre réaction si, par exemple, la ville de Bordeaux refusait des révisions de la ville de Pessac ?

**Monsieur le Maire** lui rappelle que la règle entre les communes, c'est de ne pas intervenir dans les affaires des autres communes puisqu'elles sont au sein d'un établissement public intercommunal.

**Monsieur Verdon** souligne que dans la délibération concernant la Cité municipale, il a cité l'avis du commissaire enquêteur et ça n'était pas un hasard.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes Curvale et Fenocchio et de MM. Hofer et Danjon.**

**aff n°2011-410** : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux – Restructuration de l'îlot Paul Louis Lande – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a également prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la restructuration de l'îlot Paul Louis Lande situé dans la ville de pierre de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU pour la restructuration de cet îlot respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en confortant l'implantation au sein d'un quartier de

centre-ville d'un foyer d'accueil des jeunes travailleurs, d'un équipement scolaire et en permettant la réalisation d'une structure hôtelière.

- pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » dans un secteur de la ville de pierre recensée qui fait l'objet d'une protection patrimoniale spécifique, en assurant la réhabilitation d'un patrimoine architectural exceptionnel tel que l'hôtel Montesquieu.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il favorise l'évolution future d'un équipement public, il participe à une meilleure mixité sociale en centre ville ainsi qu'à la valorisation d'un patrimoine historique.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner de la constructibilité à ces parcelles par :

- la transformation de l'emprise 50 en emprise 100 au nord de l'îlot ;
- le passage d'une partie de l'emprise 0 du cœur d'îlot en emprise 100 avec un périmètre d'application de hauteur à 17 mètres ;
- le passage de l'emprise 0 de la cour intérieure en emprise 100 avec la mise en place de traits de protection autour ;
- la suppression d'un trait de protection sur un mur de clôture qui donne sur la rue Paul Louis Lande.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 18 juin au 23 juillet 2010.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit dans la délibération.

Les rectifications demandées au cours de l'enquête publique, nécessaires à la réalisation du projet hôtelier, ont été intégrées dans le document graphique du règlement, chapitre 7 (plan VP1) du dossier de révisions simplifiée du PLU et seront présentées à l'approbation du conseil de communauté.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration de l'îlot Paul Louis Lande à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Paul Louis Lande à Bordeaux.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention de M<sup>elle</sup> Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2011-411 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux – Restructuration d'un central téléphonique rue Louis Liard – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT**

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a également prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la restructuration d'un central téléphonique de France Télécom situé rue Louis Liard à Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la restructuration d'un central téléphonique, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant la mixité des fonctions au cœur du quartier de la Victoire.

- pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée », la reconstitution du bâtiment permettra également la restauration de ce patrimoine.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va favoriser la poursuite et l'amélioration des services rendus aux abonnés du téléphone et d'internet.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner de la constructibilité. Ainsi une partie de l'emprise 0 et de l'emprise 50 sont diminuées pour être remplacées par une emprise 100 sur laquelle est positionnée un périmètre d'application de hauteur à 17 mètres.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve et sans recommandation.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration du central téléphonique France Télécom rue Louis Liard à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration du central téléphonique de France Télécom rue Louis Liard à Bordeaux.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de M<sup>elle</sup> Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2011-412 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bouliac – Opération d'habitat Quartier des Hirondelles – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT**

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a également prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'habitat dans le quartier des Hirondelles à Bouliac.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'une opération d'habitat dans le quartier des Hirondelles à Bouliac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment : pour une « Ville de proximité » en développant une offre diversifiée de logements.

Ce projet d'opération d'habitat répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va concourir à atteindre les objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) en terme de production de logements sociaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à changer le zonage 2AU du secteur en zonage 1AU/UPm et à l'intégrer dans l'orientation d'aménagement G21 du Pont de Bouliac.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). A cette occasion, les services de l'État ont fait observer que « *La zone concernée par la révision est située dans l'enveloppe territoriale des principales zones humides délimitées sur le périmètre du SAGE Estuaire en cours d'approbation. Elle ne devrait donc être ouverte à l'urbanisation qu'après en avoir analysé les conséquences sur la zone humide.*

*Cette zone est par ailleurs située en limite de zone inondable dans une zone susceptible d'être fortement inondée en cas de rupture importante des protections (plus de 1m d'eau) lors d'un évènement du type de la tempête de 1999 ».*

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis favorable reproduit dans la délibération.

Les réponses aux observations de l'État et à la préoccupation des riverains devront être apportées lors de la mise en œuvre du projet d'opération d'habitat qui devra être précédé de toutes les études permettant d'apprécier sa compatibilité avec les zones humides du SAGE Estuaire, sa sécurité par rapport au risque inondation et prendre en compte la préservation de l'étang inclus dans le périmètre.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'habitat dans le quartier des Hirondelles à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'opération d'habitat dans le quartier des Hirondelles à Bouliac.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Danjon** qui souligne que « *faire du logement social les pieds dans l'eau, après Xintia et les inondations de la tempête Martin, c'est du n'importe quoi.* »

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Mmes Curvale, Fenocchio et MM. Hofer et Danjon votent contre.**

**Abstention de M<sup>elle</sup> Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2011-413 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bouliac – Opération d'habitat secteur Belle Étoile – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT**

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a également prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'habitat dans le secteur Belle Étoile à Bouliac.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'une opération d'habitat dans le secteur Belle Étoile à Bouliac, respecte les grandes orientations édictées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), notamment : pour une « Ville de proximité » en développant une offre diversifiée de logements.

Ce projet d'opération d'habitat répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va concourir à atteindre les objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) en terme de production de logements sociaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à changer le zonage 2Au du secteur en zonage 1AU/UPm en indiquant une emprise au sol de 30 % maximum et à l'intégrer dans l'orientation d'aménagement G22.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.  
Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis favorable reproduit dans la délibération.

Pour répondre à la préoccupation des riverains de préservation de leur cadre de vie et en fonction de la proposition formulée par la ville de Bouliac, le principe d'une marge de recul plantée a été inscrit dans l'orientation d'aménagement pour les fonds de parcelles en contact avec les propriétés riveraines du projet d'opération d'habitat. Le futur permis d'aménager devra respecter cet espace tampon végétalisé.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'habitat dans le secteur Belle Étoile à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'opération d'habitat dans le secteur Belle Étoile à Bouliac.

### **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°2011-414 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Villenave d'Ornon – Projet de Pôle d'équipements Leysotte/Picqué – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT**

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a également prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet de pôle d'équipements Leysotte/Picqué à Villenave d'Ornon.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'un pôle d'équipements à Villenave d'Ornon, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment : pour une « Ville de proximité » en assurant la mixité des fonctions et en renforçant l'offre d'équipements au service des habitants dans les quartiers. Elle répond également à l'objectif de diversification de l'offre de logements notamment à destination de la population âgée.

Ce projet de pôle d'équipements correspond ainsi à un besoin d'intérêt général.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner la constructibilité nécessaire à la mise en œuvre du projet. Pour cela, l'espace constructible de la zone naturelle N3 pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif est augmenté, l'emprise au sol autorisée reste mesurée.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Villenave d'Ornon concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (État, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Villenave d'Ornon et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve et sans recommandation.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de pôle d'équipements Leysotte/Picqué à Villenave d'Ornon est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet de pôle d'équipements Leysotte/Picqué à Villenave d'Ornon.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2011-415 : Quartier 3M-Le Bourgailh – Dénomination d'une place**

Sur le quartier des 3M-Le Bourgailh, il est proposé de dénommer la place existante « place du Château Monbalon ».

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2011-416 : Lotissement rue du Granit – Dénomination d'une voie nouvelle**

Dans le cadre d'un projet de création d'un lotissement rue du Granit, une voie nouvelle sera créée. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la dénomination de cette voie, rue André-Daniel Laffon de Ladebat, créateur de la Ferme expérimentale.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Finances :**

**aff n°2011-417 : Décision modificative n°1 du budget principal et du budget annexe du Bois de Saint Médard**

**Monsieur Cabannes** présente une Décision modificative qualifiée de très faible dimension.

Le budget principal comprend en recettes de fonctionnement 365 799 € et en dépenses 298 298 € soit un excédent d'environ 68 000 € qui sert à financer la section d'investissement.

Au sein des recettes de fonctionnement, on trouve d'abord un ajustement du produit fiscal par rapport aux bases notifiées lors du BP, informations nouvelles transmises par le comptable public, à hauteur de 188 439 €. Ensuite, il y a des dotations et subventions dont le total est de 141 229 € (participations du Conseil général pour le CLSH, la plateforme des services au Public, Aire d'accueil des gens du voyage,...).

En dépenses, on trouve 155 424 € au titre des charges de gestion hors personnel (entretien voies et réseaux, fêtes et cérémonie,...), 24 000 € pour le personnel et surtout une subvention au CCAS pour le financement des crèches associatives à hauteur de 94 200 €.

Concernant les dépenses d'investissement, le total est négatif (- 267 573 €). Il y a des diminutions de dépenses qui compensent les dépenses nouvelles. Parmi les opérations nouvelles, on trouve en subvention d'équipement 317 827 €, dont 126 600 € de subventions à la CUB pour l'aménagement de la place de la V<sup>ème</sup> République et 191 227 € qui concerne une subvention au Jean Eustache pour l'équipement numérique.

En immobilisations corporelles, il y a environ 43 000 € d'achats d'illuminations de Noël et 50 000 € de mobilier pour le hall de l'Hôtel de Ville et principalement moins 500 000 € qui concernent la non réalisation sur l'exercice de l'acquisition Ballion. Par ailleurs pour les immobilisations incorporelles, il y a une diminution de 90 000 € pour l'acquisition de logiciels repoussée sur 2012.

Pour les immobilisations en cours, les travaux, il y a en plus 142 500 € pour des travaux le long du tramway et pour l'espace public de Bellegrave et en moins 291 000 € de décalage sur les travaux de l'école Joliot Curie et moins 45 000 € concernant des crédits du service des espaces verts.

Enfin il y a l'avance de 78 000 € au budget annexe du Parc d'activités de Saint Médard.

En recettes d'investissement, 53 531 € de fonds de compensation de TVA légèrement excédentaire par rapport aux prévisions et des dotations pour un total de 273 790 €. L'essentiel est constitué par des subventions principalement celle du CNC (220 000 €) pour financer l'équipement numérique du cinéma.

Enfin, l'emprunt apparaît en négatif à hauteur de moins 672 882 € en déduction du montant de l'emprunt fixé au niveau du BP.

Concernant le budget annexe du Bois de Saint Médard, il prévoit des dépenses de fonctionnement à hauteur de 78 000 € et en contrepartie un emprunt de 78 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2011 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans la délibération.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *A votre demande, Monsieur le Maire, je serai extrêmement brève. Les ajustements proposés dans cette délibération nous inquiètent non tant par leur montant que leur principe. Côté dépenses, vous laissez croître au-delà du budget les dépenses de fonctionnement (+ 365 780) alors qu'à l'inverse les dépenses d'investissement ne sont pas réalisées (- 267 573).*

*Nous nous abstiendrons sur cette décision modificative. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier, Ufferte et de MM. Raynal, Martin, Breuzard et Barthélemy.**

**aff n°2011-418 : Exercice 2011 - Répartition n°4 des crédits de subventions**

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, "l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget".

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions dans les conditions précisées dans la délibération.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui annonce qu'ils s'abstiendront sur cette délibération vu le coût immodéré des travaux de la place de la V<sup>ème</sup> République.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Moncoucut** qui profite de cette délibération pour rappeler ce qu'elle a présenté lors du conseil municipal de mars dernier sur l'intervention de la Ville concernant un plan d'aide quadriennal aux cinq crèches associatives (90 places) dans lequel la place a été revalorisée à plus de 1 000 €/an afin de faire face aux demandes des gestionnaires des différentes structures et de consolider leur fonctionnement.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier, Ufferte et de MM. Raynal, Martin, Breuzard et Barthélemy.**

**aff n°2011-419 : Admission en non-valeur des produits communaux irrécouvrables**

Le 27 juin 2011, Monsieur le Trésorier Principal a transmis deux états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2005 à 2010 et pour lesquels il sollicite une mise en non-valeur.

Le montant de ces recettes irrécouvrables s'élève à 1 300,23 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la mise en non-valeur, pour un montant de 1 300,23 € des produits précités, s'agissant en effet de créances irrécouvrables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2011-420 : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions universitaires du Plan Campus**

Le projet Opération Campus de l'Université de Bordeaux entre dans une phase active. Un avis d'appel à la concurrence pour la réalisation de 16 bâtiments a été lancé en fin d'année 2010.

Pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, l'Université a créé une société de réalisation immobilière dont le capital est public. Cette société sera propriétaire des bâtiments construits, l'Université en devenant propriétaire à l'expiration des contrats de conception-réalisation-maintenance.

L'article 1382 du code général des impôts (CGI) prévoit que ces constructions sont imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties jusqu'à l'expiration du contrat de conception-réalisation-maintenance alors qu'actuellement le patrimoine des Universités n'est pas assujéti à cette taxe.

Aussi, le législateur a adopté l'article 38 de la loi de finance rectificative 2010 (codifié à l'article 1382 D du CGI) qui permet aux collectivités d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions universitaires dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée par l'État aux établissements publics d'enseignement supérieur, lorsque ces derniers ont conclu des contrats sur ces biens conférant des droits réels à un tiers. Cette exonération, non compensée par l'État, est applicable pendant toute la durée du contrat.

Cette exonération entre dans le cadre du soutien de la Ville à l'Université de Bordeaux et permet d'aider ses réalisations immobilières pour conserver sa réputation de pôle d'excellence.

Ce dispositif d'exonération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, conformément aux dispositions prévues à l'article 1382 D du C.G.I., l'exonération permanente de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux immeubles visés à ce même article.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Martin** qui précise qu'ils « *sont bien sûr d'accord avec ce principe, d'autant qu'il ne s'agit pas d'une perte de recettes mais d'un manque à gagner qui n'aurait jamais eu lieu s'il n'y avait pas eu la création d'une société immobilière. Par contre, je demande à ce qu'il y ait une concertation avec les deux autres villes sur lesquelles se situe le campus, à savoir Gradignan et Talence. Cela n'aura de sens que si toutes les communes font ce choix. Car si nous sommes les seuls à voter cette exonération, la société immobilière aura tout intérêt à construire la totalité des 16 bâtiments sur notre commune, ce qui pourrait être préjudiciable pour l'environnement immédiat des quartiers de Brivazac et Compostelle. Y a-t-il eu une discussion engagée avec les autres communes et sinon, nous souhaitons retirer cette délibération de l'ordre du jour considérant qu'il n'y a pas urgence.* »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Olivier** qui précise qu'il va voter cette délibération car la société immobilière a un capital public.

**Monsieur le Maire** précise que la ville de Bordeaux est également concernée et donne la parole à **Monsieur Cabannes** qui souligne qu'il faut évidemment se coordonner avec les autres collectivités territoriales dans ce dossier. Effectivement, toutes les villes sont d'accord.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**  
**Abstention de M<sup>elle</sup> Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2011-421 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) –  
Fixation et actualisation du coefficient multiplicateur**

Jusqu'en 2010, la base de calcul de la taxe sur l'électricité reposait sur un pourcentage du prix HT de l'électricité facturé par le distributeur soit :

- 80% du montant total HT de la facture pour une puissance inférieure à 36 kVA
- 30% du montant total HT de la facture pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA (l'électricité fournie sous une puissance supérieure à 250 kVA était exonérée de taxe).

Un taux s'appliquait à cette base ; il était de 8% pour la commune de Pessac.

La loi du 7 décembre 2010 a modifié le régime de cette taxe car il fallait mettre le droit français en conformité avec la directive européenne 2003-96-CE du 27 octobre 2003.

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été prévu pour 2011 : aucune délibération n'a été nécessaire, le taux de 2010 (8%) ayant été automatiquement converti en coefficient multiplicateur (8).

En 2011, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose sur les quantités d'électricité consommées. Les tarifs sont prévus à l'article L3333-3 du CGCT soit :

- 0,75 €/MWh pour toutes les consommations non professionnelles ou professionnelles sous une puissance inférieure ou égale à 36 kVA
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

La commune doit fixer le coefficient multiplicateur unique à ces 2 tarifs de référence pour le calcul de cette TCCFE. Celui-ci doit être compris entre 0 et 8.

Par ailleurs, à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de fixer à 8 le coefficient appliqué aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,
- d'actualiser ce coefficient, à compter de 2012, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, soit 8,12.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare « *Nous hésitons, sur cette délibération, pour les raisons suivantes. On discute là de la taxe sur la consommation de ce fluide indispensable à la population. D'abord, nous pensons qu'il devrait y avoir la possibilité pour les familles populaires, surtout celles en difficulté, d'accéder à une tranche gratuite, les mettant à l'abri du risque. Nous constatons, une fois de plus, même si ce n'est pas la municipalité qui est maître de la décision, que la consommation d'électricité est taxée bien plus pour les petits consommateurs taxés à 0,75 € que pour les gros 0,25 € cependant que les grosses entreprises sont totalement exonérées. Toujours la même logique de cadeaux au patronat.*

*Enfin, je vois que la commune, qui avait le choix d'un coefficient multiplicateur entre 0 et 8, choisit le chiffre le plus élevé. Quelle sera l'incidence, en euros, pour les particuliers ? »*

**Monsieur Cabannes** confirme que d'après les calculs faits sur deux exemples : pour une maison individuelle (110 m<sup>2</sup> – chauffage et eau chaude au gaz – couple avec 2 enfants) dans l'ancienne version c'était 24 € et dans la nouvelle c'est 21 € ; dans le cas d'un

appartement (81 m<sup>2</sup>, chauffage et eau chaude électriques – couple avec 2 enfants), on arrive à 53 € contre 49 €.

Par ailleurs, pour cette taxe, les gros consommateurs sont les entreprises et les surfaces commerciales.

Pour ce qui concerne les exonérations d'une certaine catégorie de ménages, **Monsieur Cabannes** reconnaît que cela ne relève pas de la responsabilité de la ville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **Marchés :**

**aff n°2011-422 :** Marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux – avenant n°4 avec la société COFELY

Dans le cadre de l'exécution du budget, de l'évolution du patrimoine et des nouvelles conventions signées par la Ville, le contrat de maintenance des installations thermiques est amené à être modifié.

Les nouvelles redevances annuelles s'établissent de la façon suivante pour l'année 2011 :

- P1 (combustible) : 514 157,02 € TTC
- P2 (entretien exploitation) : 250 996,25 € TTC
- P3 (garantie totale) : 91 401,91 € TTC

Il convient donc de conclure un avenant n°4 au marché n°07059 dont le titulaire est la société COFELY, selon les conditions exposées dans la délibération.

Le Groupe Travail Marchés, réuni le 1<sup>er</sup> septembre 2011, a émis un avis favorable à ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation de l'avenant n°4 au marché n°07059 conclu avec la société COFELY.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de M<sup>elle</sup> Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2011-423 :** École maternelle Jules Ferry – Extension et réaménagement des locaux – avenants n°1 avec les sociétés EGTB et INTARSIA

Lors des séances des 4 février 2010, 31 mars, 26 mai et 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération, l'engagement des procédures de marchés, le principe des demandes de subventions, le plan de financement prévisionnel, ainsi que l'attribution des marchés de travaux.

Les travaux en cours depuis le 25 juillet 2011, ont mis en évidence la nécessité de procéder à des adaptations. A la demande des utilisateurs, l'ajout d'un châssis vitré dans la classe 4 doit être envisagé afin de permettre un apport supplémentaire de luminosité dans cette salle.

Ces modifications entraînent des plus-values aux marchés de travaux des entreprises EGTB (lot n°1 : Gros-œuvre – démolitions – VRD) pour un montant de 1 012,53 € et INTARSIA (lot n°5 : Menuiserie bois) pour un montant de 2 251,89 € qui s'intègrent dans l'enveloppe initiale prévue pour cette opération.

Le Groupe de Travail Marchés, réuni le 1<sup>er</sup> septembre 2011, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Monnier** qui déclare « *Je voterai favorablement cet avenant concernant la pose d'un châssis vitré dans une classe de maternelle à l'école Jules Ferry ; surtout quand on sait que les travaux ont déjà été effectués.*

*Cependant, je ferai quelques remarques : la classe 4 concernée est effectivement celle qui est la plus impactée par la restructuration, l'extension venant obstruer les parties vitrées*

*existantes.*

*Le problème d'apport de lumière dans cette salle a donc rapidement été soulevé par les utilisateurs, dès la 1<sup>ère</sup> présentation du projet. Les travaux auraient donc pu entrer dans le projet initial.*

*Le châssis vitré qui a été posé n'est absolument pas adapté à une classe accueillant des enfants de 3 et 4 ans. La seule ouverture est une porte-fenêtre. Cette classe ne peut donc être aérée pendant la présence des enfants, pire elle n'a pas de store. L'enseignante doit quotidiennement l'obstruer avec des sacs poubelle à l'heure de la sieste.*

*Il est donc déjà prévu des modifications à cet ouvrage alors pour l'avenir, il serait bon qu'on entende un peu plus les utilisateurs, ce qui nous ferait gagner beaucoup de temps, et certainement économiser un peu d'argent.*

*Concerter, c'est bien, écouter aussi mais entendre, c'est beaucoup mieux. »*

**Monsieur le Maire** confirme que lors de sa visite à l'école Jules Ferry avec les services, cette demande a été faite alors que la construction de cette salle avait été réalisée. Il a donc demandé qu'il y ait l'aménagement nécessaire au bon fonctionnement de la classe.

**Monsieur le Maire** propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour et d'étudier très précisément ce qu'il en est de ces remarques.

Ces remarques avaient déjà été faites par l'institutrice donc il faut regarder très précisément ce qu'il en est et la nature des travaux dans cette classe.

### **Le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.**

#### **aff n°2011-424 : Salle « Sports-Evènements » de Bellegrave – avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Par délibérations du 2 juillet 2009, 20 mai 2010, 31 mars et 26 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, le programme des travaux, les demandes de subventions, le contrat de maîtrise d'œuvre et l'avant-projet définitif de la construction d'une salle « Sports-Évènements » dans le quartier de Bellegrave, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Pour mener à bien l'intégration d'un dispositif photovoltaïque, il est nécessaire de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre une étude de faisabilité, la constitution des dossiers techniques de chantier et de demande de subventions, ainsi que la réalisation des documents utiles au dépôt d'un permis de construire modificatif.

L'ensemble de ces missions représente une plus-value au marché de base d'un montant de 42 503,79 € HT, soit 4,32 %.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2011, a émis un avis favorable concernant cet avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°2 au marché n°10039 avec la SCP d'Architecture TEISSEIRE et TOUTON.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Marcadet-Labarbe** qui déclare « *Je me trouve dans la même catégorie que Madame Monnier à savoir réfléchir et penser avant d'agir. L'autorisation de programme pour cette opération était ouverte pour un montant de 13 000 000 € le 19 septembre 2009. Le 31 mars 2011, 700 000 € ont été ajoutés pour des équipements scéniques, l'éclairage et la ventilation. Le 26 mai 2011, 550 000 € ont été ajoutés pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Nous déplorons que ces points importants ne soient pas pensés et inclus au programme initial. Mais, il est vrai que dans ce cas l'enveloppe aurait été plus importante. De plus, nous ne comprenons pas tout à fait le taux de rémunération de l'architecte qui passe à 4,32% alors qu'il n'était que de 2,8% pour les équipements scéniques. Que se passe-t-il ? Les moyens de négocier les honoraires ne sont-ils pas possibles ? Pourquoi une telle différence ? Enfin, peut-on nous assurer que le forfait de rémunération du maître d'œuvre est bien définitif comme indiqué dans*

*l'avenant ? Et bien, non, comme nous l'explique le paragraphe qui suit, il peut varier en fonction d'une indexation mais aussi en fonction de nouvelles prestations qui pourraient lui être demandées ou qu'il auraient lui-même omises. Vu les manques déjà présentés, nous pouvons penser qu'il y en aura d'autres. Nous craignons donc pour la suite. Nous ne pouvons pas envisager qu'un tel projet, présenté pour une enveloppe donnée, puisse augmenter au-delà des 10% déjà atteints. Nous nous abstenons donc. »*

**Monsieur le Maire** précise que les ajouts faits l'ont été en fonction de l'évolution du projet. C'était un souhait qu'il puisse y avoir des panneaux photovoltaïques par rapport à la norme BBC.

Une augmentation de 10% par rapport à un projet est relativement classique, toutefois des projets peuvent augmenter de bien plus. On n'ira pas au-delà de ces augmentations classiques.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Laversanne** qui fait remarquer que la rémunération de l'architecte n'est pas de 4,32% du montant mais de quasiment 10% puisqu'on parlait de 400 000 € et là on est à 45 000 €. Les 4,32%, c'est l'augmentation de la rémunération par rapport à l'enveloppe de l'architecte.

**Monsieur le Maire** précise que les défraiements des architectes sur les projets varient entre 9 et 15% donc ces chiffres sont tout à fait corrects.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier, Ufferte et de MM. Raynal, Martin, Breuzard et Barthélemy.**

**aff n°2011-425 : Fourniture et pose de mobilier urbain anti-stationnement, de panneaux de police et plaques de rues – Lot n°1**

Par délibération en date du 26 mai 2011, le marché relatif à la fourniture et à la pose de potelets, arceaux, barrières et poteaux (lot 1) a été attribué à la société SERI, 8 rue Charles de Coulomb, B.P. 157 à Pessac.

Le 10 juin 2011, la SARL PROVILLE, candidat classé en 2<sup>ème</sup> position à l'issue de l'analyse des offres, a introduit un référé pré-contractuel auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux contre la décision d'attribution du marché, notifiée par la Commune de Pessac le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Par ordonnance du 29 juin 2011, le juge des référés a annulé la décision d'attribution du marché en question, considérant que la commune avait fait une application inexacte du barème de notation prévu dans le règlement de la consultation.

Le juge a précisé que si la commune de Pessac entendait persister dans son projet de conclure un contrat ayant le même objet, elle devait attribuer le marché en se conformant à ses obligations, et retenir en conséquence l'offre de la société PROVILLE.

Le groupe de Travail Marchés dans sa séance du 7 juillet 2011, conformément à l'ordonnance du juge des référés, a attribué le marché pour le lot n°1 à la société PROVILLE, 6 rue de la Papeterie à Beautiran.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la décision d'attribution du marché pour le lot n°1 à la société SERI, en date du 26 mai 2011,
- d'approuver l'attribution du marché pour le lot n°1 : potelets, arceaux, barrières et poteaux bois à la société PROVILLE pour un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée initiale du marché et maximum de 320 000 € HT pour la durée totale du marché
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de M<sup>elle</sup> Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2011-426 : Travaux d'entretien des espaces verts – Marché à bons de commande**

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 33 3° al. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le 26 mai 2011 concernant les travaux d'entretien des espaces verts. Il s'agit d'un marché à bon de commande avec un montant minimum et maximum conclu pour une période initiale de 1 an renouvelable pour 3 périodes de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 30 septembre 2015.

Cette consultation est allouée de la façon suivante :

lot n°1 : entretien des espaces verts

lot n°2 : travaux d'élagage et d'abattage

lot n°3 : travaux d'essouchement

lot n°4 : débroussaillage de zones naturelles

Des conditions particulières d'exécution environnementales sont intégrées au cahier des charges et cette consultation comporte une clause sociale d'exécution pour les lots n°1 et 4.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 29 septembre 2011, a procédé à l'attribution des marchés comme suit :

Lot n° 1 : entretien des espaces verts

Attributaire : MARLHIAC, 1 rue du Port de la Grange, 33290 Parempuyre

Montants :	<u>pour la durée initiale</u>	<u>pour la durée totale</u>
seuil minimum :	15 000 € H.T.	60 000 € H.T.
seuil maximum :	60 000 € H.T.	240 000 € H.T.

Lot n° 2 : travaux d'élagage et d'abattage

Attributaire : AIRIAL, 30 route de Cantegrit Est, 40100 Morcenx

Montants :	<u>pour la durée initiale</u>	<u>pour la durée totale</u>
seuil minimum :	15 000 € H.T.	60 000 € H.T.
seuil maximum :	32 000 € H.T.	128 000 € H.T.

Lot n° 4 : débroussaillage de zones naturelles

Attributaire : CAFSA, 80 route d'Arcachon, 33610 Cestas

Montants :	<u>pour la durée initiale</u>	<u>pour la durée totale</u>
seuil minimum :	2 000 € H.T.	8 000 € H.T.
seuil maximum :	20 000 € H.T.	80 000 € H.T.

Le lot n°3 (travaux d'essouchement) s'est révélé infructueux.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants du marché comme indiqués dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Martin** qui s'étonne du fait que la ville ait besoin de prestataires extérieurs pour entretenir les espaces verts communaux.

*« Je me suis dit que peut-être nous faisons appel à des compétences que nous n'avions pas en interne, par exemple pour le dessouchage ou l'élagage, ou que nous n'avions pas le matériel requis. Mais en faisant une petite enquête, je me suis rendu compte que nous avons l'essentiel du matériel et également les compétences. Je me suis dit alors que nous n'étions pas assez nombreux pour réaliser la totalité des prestations. J'ai donc demandé à Monsieur Hofer quel était l'effectif des espaces verts. Il m'a répondu 55 personnes. Quand même ! Il a aussitôt ajouté qu'à Mérignac, il y avait 80 personnes au service des espaces verts. Oui, peut-être, je n'ai pas vérifié mais il y a aussi 900 ha d'espace communal naturel boisé, soit trois fois plus que Pessac. A Gradignan, il y a 432 ha d'espace communal naturel boisé et 24 personnes dans le service y compris les gardiens de parcs. Alors, c'est vrai que c'est difficile de comparer avec seulement ces chiffres-là parce qu'il faudrait déterminer*

*dans chaque ville la proportion d'espaces boisés entretenus par la DFCI et regarder les spécificités géographiques de chacun. Il est évident qu'il est plus difficile d'entretenir une multitude de petits espaces plutôt que des parcs importants. Mais quand vous nous demandez d'approuver des marchés de sous-traitance pour un montant qui va avoisiner les 100 000 €/an, je dis non. Nous avons les ressources en interne et largement de quoi absorber ces travaux. Je ne dis pas qu'il ne faut pas avoir de prestataires extérieurs, mais à la marge, pour des travaux ponctuels, liés à des tempêtes par exemple. Ce que font les communes autour de nous. Pas pour des travaux que nous pouvons réaliser nous-mêmes. L'entretien des espaces verts nous pouvons le réaliser nous-mêmes. Encore une fois, c'est de l'argent public. Lors d'un précédent conseil, vous nous avez dit ne pas gaspiller ne serait-ce qu'un euro d'argent public. Et bien là, je vous donne l'occasion d'en économiser 100 000. »*

**Monsieur le Maire** demande à **Monsieur Martin** s'il entend par là que les personnels des espaces verts ne travaillent pas.

**Monsieur Martin** répond que pas plus tard que l'après-midi, il a eu l'occasion de rencontrer quelqu'un en emploi-jeune aux espaces verts de la Mairie de Pessac qui lui a fait part effectivement des fortes charges de travail effectuées par certains employés des espaces verts et il se dit qu'il y a peut-être de la marge pour qu'ils puissent réalisés eux-mêmes ces travaux et il ne retire pas un mot de ce qu'il a dit précédemment.

**Monsieur le Maire** déclare que s'il comprend bien « **Monsieur Martin** est en train de dire qu'on a suffisamment de personnel pour faire le travail. Donc, on en tire la conclusion que les personnels sont soit mal organisés, soit ils ne travaillent pas assez, soit ils ont des avantages tellement importants que, dans cette ville de Pessac, on n'a pas les compétences ou le travail nécessaire pour réaliser ce qu'on a à faire. J'ai le regret de vous dire que je ne suis pas d'accord avec vous. Là-encore. Moi, ce que je vois du travail des personnels, des espaces verts notamment, vous prenez vraiment un très mauvais exemple, si j'ose dire, c'est de la compétence, c'est de la rigueur, c'est de l'organisation. Et pour avoir vu avec eux ce qu'ils faisaient régulièrement, ce qu'ils font également lors des tempêtes, remarquable le travail accompli lors des deux dernières tempêtes. Allez sur le terrain, regardez ce qu'ils font. Je puis vous assurer que nos personnels aux espaces verts, comme ailleurs, sont des personnels compétents, qui travaillent et qui permettent à la ville d'avoir l'image qu'elle a. Nous avons été parmi les premiers à la ville de Pessac à avoir des ronds-points très beaux. Regardez la place du Monteil. Ils sont là particulièrement attentifs à rendre belle notre ville. Et vous me dites qu'ils ne travaillent pas assez. Vous mettez en cause le fait que nous ayons recours à des services complémentaires. Mais, Monsieur Martin allez sur le terrain, regardez ce que font les personnels. »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Hofer** qui tient à préciser qu'il n'y a pas d'emploi-jeunes sur le service espaces verts pour la bonne raison que c'est un dispositif qui n'existe plus. D'autre part, si on compare l'efficacité des uns et des autres, il faut aussi la comparer par leurs capacités personnelles. Au sein du service espaces verts, un certain nombre de personnel ont des difficultés de santé et donc une productivité moindre. Il faut qu'on l'accepte, cela fait partie de l'honneur du service public que de recruter des gens en difficulté. On peut les ignorer, on peut les dénoncer, mais il serait préférable d'être solidaires avec eux.

**Monsieur Hofer** est vraiment très surpris que pour un groupe situé plutôt à droite ce soit considéré comme négatif que de faire appel à l'entreprise privée.

Ce service est notoirement compétent, productif, labellisé par un certain nombre de structures. Il fait un travail remarqué qui nous amène à être, sur la ville, un lieu ressources pour un tas de formations en permanence. Cela traduit une posture qui dénote une méconnaissance de ce qui est fait sur le territoire pessacais.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Marcadet-Labarbe** qui ajoute « *Mon père, qui avait une société privée, a travaillé 40 ans pour la Mairie de Pessac. Je suis donc particulièrement au courant du problème. Nous ne sommes pas contre d'utiliser des sociétés privées, en l'occurrence ma famille en a bien profité et a bien vécu grâce à cela.*

*On aimerait faire des économies d'argent public en l'utilisant comme il faut. Je peux vous dire que, et mon père peut venir témoigner ici, le personnel compétent et efficace n'est pas utilisé comme il se doit, avec des ordres contradictoires et avec des bâtons mis dans les roues. »*

**Monsieur le Maire** ne souhaite pas rentrer dans ces considérations. Il ajoute que les personnels travaillent, qu'ils sont compétents et que la ville a un service des espaces verts remarquable et reconnu dans la CUB.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier, et de MM. Raynal, Martin et Breuzard.**

**aff n°2011-427** : Contrat d'assurance SMACL "Responsabilités communales" – avenant n°1

Par marché n°08075-2 en date du 8 décembre 2008, la Ville de Pessac a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilités communales » auprès de la SMACL, 141 avenue Salvador Allende à Niort.

L'article 6-2 du contrat stipule que l'assiette de cotisation annuelle est constituée par le montant des salaires bruts versés par la commune sans les charges patronales et que la régularisation de ladite cotisation s'effectue sous déduction de la cotisation provisionnelle payée à l'échéance du contrat.

Compte tenu du montant des salaires versés en 2010, la cotisation définitive pour 2010 s'établit à 22 118,88 € TTC. La cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2010 s'élevant à 20 145,38 € TTC, la différence due par la commune au titre de la régularisation 2010 est de 1 973,50 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n°1 telles que présentées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Administration générale :**

**aff n°2011-428** : Principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour la réalisation des travaux de la Cuisine Centrale et la gestion du Service Public de la restauration des structures collectives de la Ville

Par contrat de concession conclu en 1990, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 1990, la gestion de la restauration des structures collectives de la Commune a été confiée pour 21 ans à la Société d'Économie Mixte Agir. Cette restauration est assurée en liaison froide à partir d'une Cuisine Centrale Certifiée ISO 9001 – agrément européen n°33318009 CEE.

Cette concession arrivera à son terme le 31 juillet 2012 après prorogation approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011. A cette date, la Ville va devenir propriétaire de la Cuisine Centrale et en devenir le gestionnaire.

La Ville veut offrir une restauration moderne et de qualité, garante des objectifs de santé et de Développement Durable, ouverte aux réalités socio-économiques.

Conformément aux orientations et à la méthode énoncées par Monsieur le Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2011, les différents modes et formules de gestion seront étudiés et comparés.

Compte tenu des éléments de droit, de contexte et des objectifs fixés par la Ville, retracés dans le rapport annexé à la présente délibération, il peut être envisagé de confier à un

opérateur extérieur, sous forme d'un contrat de concession ou d'affermage avec clauses concessives, la charge de la remise à niveau et de l'exploitation de la Cuisine Centrale, c'est-à-dire l'exploitation de l'activité de restauration collective et les travaux de modernisation de l'équipement.

En application des dispositions législatives et réglementaires, le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été consultés les 16 et 19 septembre 2011.

Il convient dès à présent de lancer la procédure de Délégation de Service Public.

Conformément aux articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de publicité et de mise en concurrence doivent être mises en œuvre pour attribuer la gestion de la restauration des structures collectives de la Commune.

Il est précisé, par ailleurs, que les plis contenant les offres seront ouverts par la Commission de Délégation de Service Public, créée par délibération n°08-268 du 3 juillet 2008.

En outre, d'autres modes et formules de gestion, telles que la Régie directe, l'adhésion à un Établissement Public Local (EPL) ou à une Société publique Locale (SPL), seront étudiés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'adopter le principe de Délégation de Service Public en vue de la réalisation des travaux de modernisation de la Cuisine Centrale et la gestion du Service Public de restauration des structures collectives de la Commune pour une durée maximum de 13 ans,
- d'approuver le rapport de présentation joint en annexe, précisant le contenu de la DSP et les objectifs poursuivis,
- d'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation et à accomplir toutes les actions préparatoires à la passation du contrat de DSP et à entreprendre avec un ou des candidats ayant émis une offre, la négociation des conditions de gestion du service pour présenter au Conseil Municipal celle des offres remplissant le mieux les conditions de la présente consultation. Les solutions de Régie directe ou d'adhésion à un EPL ou une SPL, seront comparées aux offres formulées dans le cadre de cette procédure.
- d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des subventions nécessaires pouvant être attribuées à ce projet et à négocier ces aides avec les partenaires institutionnels de la Commune.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare qu'ils voteront contre car « *On nous demande de choisir entre la gestion directe, le renouvellement d'une SEM ou une Délégation de service public. Pour notre part, nous ne voulons pas choisir, ni participer à cette mise en concurrence.*

*Nous sommes, par principe, contre les délégations de services publics et pour une régie directe, collective de ces prestations. Vous évoquez, monsieur le Maire, comme un obstacle infranchissable pour la commune, la nécessité où vous vous trouveriez, en revenant à une régie directe, d'embaucher les salariés de SEM-Agir dans la collectivité territoriale et même d'embaucher d'autres salariés.*

*Et bien, pour nous, ce serait un plus et une amélioration pour les salariés de SEM-Agir, un statut bien plus stable et favorable.*

*En même temps, répondant au souhait que vous exprimez, par ailleurs dans votre projet de territoire, de «développer l'emploi sur Pessac », ce serait là un signe fort que vous donneriez dans le sens de créations d'emplois et de lutte contre la précarité, dans cette période de destructions massives des emplois et de multiples licenciements. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Hofer** qui déclare « *Vous savez tout notre engagement, et plus particulièrement celui de Patricia Fenocchio, pour une restauration de qualité, plus saine et soucieuse de développer l'agriculture Aquitaine. Avec la Charte Qualité signée entre la Ville et la Sem AGIR, nous avons fait un petit pas dans cette direction. Aujourd'hui, la feuille de route que vous nous proposez nous autorise à*

passer du XX<sup>ème</sup> au XXI<sup>ème</sup> siècle. Cet élan nouveau, cet engagement dans toutes les dimensions d'une restauration durable, nous les saluons. Ce choix, ces objectifs que vous tracez sont les nôtres.

Pour autant, la voie prise pour les atteindre nous pose question. Vous nous invitez à ouvrir tout le champ des possibles en matière de gestion. Je remarque cependant que les portes, liaisons chaudes et allotissement par public sont définitivement closes. La fonction Contrôle ne nous semble pas être traitée à la hauteur des besoins. Le mode de sélection du type de gestion que vous nous proposez, ne traduit pas un choix mais une orientation politique. Seule rentabilité économique et respect du cahier des charges semblent devoir nous guider. Nous ne partageons pas ce mode de sélection. En mars nous aurons à sélectionner un prestataire pour être opérationnel dès juillet. Nous craignons que le temps ne soit alors le gendarme de notre décision. Qu'avons nous fait depuis des mois pour être soumis à cette épée de Damoclès ? Nous vous disons quatre fois oui pour les intentions mais nous nous abstenons pour la procédure choisie. Sachez toutefois, que nous resterons vigilants et à vos côtés, pour parvenir à marquer et transformer l'essai. Dans la mêlée, le plan d'attaque établi entrave les pieds des joueurs. Nous aspirons au choix d'une formule qui permette le meilleur suivi, la plus grande évolution et la plus grande réactivité aux besoins des usagers sans oublier d'offrir de justes conditions de travail aux personnels. S'ouvre désormais, une période de concertation, nous y participerons activement. De Bègles à Clamart, en passant par le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, vous savez les avancées obtenues par les élus écologistes. Je vous propose de puiser de ces expériences les marges de progrès qui nous conduirons à faire des restaurations collectives municipales les fleurons de l'édition 2 de notre Agenda 21 »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare « qu'il va prendre du temps pour aller au fond d'un dossier dont tout laisse à penser à la lecture du document présenté que le Conseil Municipal est appelé à simplement le survoler.

Dans un premier temps, je vais suivre l'ordre même du dossier pour poser un certain nombre de questions : le préambule de la délibération, le rapport joint et les attendus en matière de restauration. Je conclurai enfin sur des questions d'ordre plus général et sur la question de groupe quant aux différents points proposés.

« Sur les documents d'abord, le préambule de la délibération pourrait si on était optimiste consister à présenter une méthode de travail. Malheureusement, affirmer la recherche de la meilleure solution ne suffit pas en l'espèce à combler des lacunes de méthode qui sont par trop criantes. D'où un très grand nombre de questions que je vais poser.

Quel est d'abord le calendrier de la DSP proposée ?

Quel calendrier est proposé pour comparer les différentes offres et quelles seront les instances consultées en dehors de la commission de DSP, compétente pour comparer les offres, mais quid de la comparaison avec les autres formules (régie, Établissement Public Local, Service Public Local) ?

Puisque cela n'a été ni dit, ni transmis, quels ont été les avis de la CCSPL, où nous n'avons pas pu siéger et du CTP où nous n'avons pas de siège. Il semblerait que ce dernier ne s'est pas passé de manière calme. Je souhaiterais avoir des informations sur cet aspect là.

Pourquoi lancer la procédure de DSP sans avoir choisi définitivement cette formule, ce qui est le plus étonnant. Ne serait-ce que parce que les arguments manquent. Mais alors, il existe clairement un risque juridique que au terme de cette procédure si nous ne choisissons pas la DSP, tout le travail fait par les éventuels candidats, soumissionnaires, délégataires potentiels, pourrait être considéré comme une étude de marché déguisée qui pourrait ouvrir droit à une indemnisation de ces candidats non retenus.

La méthode nous paraît peu rigoureuse pour ne pas dire hasardeuse et juridiquement risquée.

Que n'avez vous pris, à ce stade, exemple sur le modèle de la CUB et de la méthode utilisée pour le marché de l'assainissement. C'est récent et je dois avouer pour avoir fait partie de la commission eau et assainissement et du comité de projet que l'instruction technique de ces différentes procédures d'un point de vue juridique, économique, financier et des investissements proposés était un modèle. Je m'attendais au vue des propos des deux dernières séances du conseil municipal à avoir quelque chose de ce niveau, à la mesure de Pessac bien évidemment. On en est très très loin.

Je me place sur un plan technique et méthodologique et pas du tout politique.

*Dans le rapport de présentation, étonnement supplémentaire, les chiffres présentés sont ceux de 2009 ou plus loin ceux de l'année scolaire 2009/2010.*

*Pourquoi n'avons nous pas les chiffres les plus récents ? Pourquoi n'avons nous pas les chiffres 2010/2011 ? C'est une interrogation majeure alors que ces éléments les services les ont, puisque la SEM facture tous les mois le nombre de repas servis. Vous pouvez donc nous faire part de ces éléments là. Dans un cahier de consultations pour une DSP, ces éléments devront figurer. Pourquoi ne les avons nous pas ?*

*Évidemment, on peut s'interroger soit sur la qualité de votre système d'information, soit sur les intentions.*

*Par ailleurs, même si le prix ne peut pas constituer l'alpha et l'oméga. Il n'empêche que souvent les affaires se résument à des affaires d'argent. On n'a aucune mention du prix de revient actuel du repas, aucune mention dans le préambule ni dans le rapport de présentation. Je souhaiterais connaître quel est le prix du repas à la sortie de la SEM. Un article dans Sud Ouest, qui semble bien informé, avait avancé un prix en le comparant à d'autres prix sur les collectivités de la CUB. Je ne suis pas certain que ce prix soit exact, je voudrais avoir des éléments. En tant que conseiller municipal appelé à se prononcer sur le sujet, il me semble que c'est, en quelque sorte, le b-a ba pour savoir si c'est un objectif de le maintenir, de le baisser, de l'augmenter. Avec les attendus supplémentaires en terme de qualité, cela pourrait s'entendre. Mais qu'on en parle, on n'en parle même pas. On parle donc beaucoup du coût des investissements mais pas du tout du coût du repas. Et je souhaiterais avoir ce coût en le détaillant selon que c'est un repas servi pour les maternelles, primaires ou pour les adultes.*

*Le rapport analyse ensuite brièvement quelques solutions juridiques, d'abord la régie, puis la DSP affermage et la DSP concession, mais absolument pas la solution consistant à adhérer à une SPL ou à un EPL. Ça ne figure pas. Je ne parle pas de ce dont vient de parler M. Hofer sur l'allotissement qui ne figure pas non plus.*

*Alors, sur la régie, il est avancé, de manière péremptoire et sans qu'aucun élément ne vienne l'étayer, qu'il serait nécessaire de faire des travaux à hauteur de 1,5 millions d'euros hors taxe. Quel en est le détail ? C'est un montant élevé qui est brandi plusieurs fois dans ce document, on ne peut que constater qu'il est élevé, mais je ne sais pas à quoi il correspond. Et surtout, il ne correspond pas à des éléments qui ont pu être transmis aux administrateurs de la SEM en fin d'année scolaire, où il était mentionné un coût de travaux de remise à niveau de 82 000 € qui avait été d'ailleurs validé par les services techniques de la ville en avril. Je suis étonné que ce million et demi arrive tout d'un coup, je ne sais pas d'où.*

*Toujours sur l'analyse qui peut être faite sur la régie, les investissements d'un million et demi qui sont déjà élevés et qui en plus ne semblent pas suffire puisqu'il est mentionné « en outre afin d'être en mesure d'assurer elle-même le service la Ville de Pessac sera amenée à réaliser un investissement supplémentaire ». Quel est-il ? C'est au-dessus de ce million et demi apparemment.*

*Ensuite, l'affermage qui est enterré pour la raison du coût excessif de l'investissement. Ce qui est assez étonnant, c'est que dans ce document l'affermage est écarté pour ce motif, motif qui est le même pour la régie et régie qui n'est pas écartée de manière explicite. Je dois avouer que j'ai du mal à comprendre la logique de construction du document. Au passage, il est mentionné « au regard de la situation financière de la Ville l'affermage devra être écarté », je pensais que la situation financière de la ville permettait de faire face à ce genre de dépenses ainsi qu'on nous le rappelle à loisirs.*

*J'en viens à la DSP concession qui elle, pour le coup, fait l'objet de toutes les analyses et toutes les attentions du document. Je remarque d'ailleurs, très rapidement, que vous envisagez d'autoriser le concessionnaire à pouvoir avoir des activités accessoires, qui je le rappelle, ont été longtemps refusées à la SEM ainsi que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes le soulignait. On en parlait dans cette même instance il y a quelques mois. A ce titre, je dis, parce que cela émaille ce document, parmi les différentes approximations ou les lacunes, que l'article du code du travail traitant du sujet, au combien important, du personnel, pour Monsieur le Maire qui prenait sa défense en toutes occasions ce serait bien que vous preniez la défense du personnel de l'actuelle SEM. Mais, il faudrait que cela soit fait sur des bases qui montrent un certain intérêt que*

*l'administration communale et que le politique, vous, accordez au sujet. Trois mentions d'articles du code du travail, trois mentions différentes dont deux erronées. Un article qui n'existe plus, un article qui n'a jamais existé. C'est pas sérieux.*

*Je continue, page 10, vous envisagez une augmentation d'activités en pensant que 90% des enfants inscrits à l'école pourront être inscrits à la cantine d'ici 5 ans. Aujourd'hui, c'est 70%. Plus 20 points, c'est considérable. Je me demande quelle est la raison qui vous permet de penser ça ? Bien évidemment vous envisagez que le délégataire puisse faire face à cette augmentation, mais qu'est-ce que vous avez prévu au niveau des écoles ? Les écoles vont devoir élargir les murs. Il y a des projets de construction sans doute considérables pour pouvoir faire face à ça, et des embauches de personnels. Cela me paraît un petit peu rapide de jeter ça dans le débat, sans en avoir parler du tout, au niveau des autres conséquences que cela aura.*

*La rémunération du délégataire et la tarification, quels seront les rapports entre la ville et le délégataire, si cette solution est choisie, au regard de la politique tarifaire ? Le bouclier familial dont vous avez déjà parlé et que vous nous rappelez tout à loisirs, et les pratiques de recouvrement des impayés aussi. Il faut que la politique de la ville puisse être totalement et complètement assumée par un délégataire. Comment vous envisagez de le garantir ?*

*Quel devenir sera celui des agents municipaux qui sont chargés de ce sujet aujourd'hui ?*

*Sur l'investissement d'un million et demi, je ne reviendrai pas dessus. Mais, je remarque qu'au milieu de la page 11, est préconisée une visite technique contradictoire chaque année. Quelle heureuse initiative, il est dommage qu'il ait fallu attendre 21 ans pour que cette bonne intention puisse être mise en œuvre. Je pense que cela permettrait d'éviter ce genre d'ambiguïté sur des travaux d'1,5 millions qui n'apparaissent nulle part. Et puis des éléments qui sont transmis au niveau de la SEM qui font état d'un niveau de travaux bien inférieurs, sans commune mesure, pour tout dire. Mais, j'ai ma petite idée sur la réponse que vous allez nous apporter.*

*Sur la durée de la DSP, enfin, vous mentionnez une durée maximale de 13 ans. Je souhaiterai en connaître les raisons parce que je ne vois pas d'éléments permettant d'étayer, ou d'ailleurs d'aller contre cette durée-là, si ce n'est la technique du doigt mouillé ou de l'évaluation pifométrique.*

*Sur les attendus en matière de restauration collective, ce dont se félicitait Monsieur Hofer en prenant des accents lyriques lui-aussi sur le fait que tout d'un coup le XXI<sup>ème</sup> siècle débarquait à Pessac. Oui, ce sont de très bonnes intentions.*

*Ce que je voudrais savoir, c'est quelle est la participation que les usagers, parents d'élèves en particulier mais pas simplement, ont pu avoir dans cette définition des attendus ?*

*Je voudrais aussi, sur la politique de développement durable, vous demander quelles sont les initiatives qui ont été prises depuis le début du mandat ? Et quelles suites, vous avez pu donner aux différentes propositions qui sont faites régulièrement en commission de restauration devant les élus sur ce même sujet ? Il faudrait donc attendre qu'on change de délégataire pour pouvoir faire quelque chose, alors que des choses sont réalisables, étaient réalisables depuis le début du mandat et sont encore réalisables aujourd'hui. Je m'étonne.*

*Par ailleurs, je vois qu'il n'est pas fait mention, ou alors c'est subliminal, de la manière dont on pourrait résorber les gaspillages, c'est à dire les denrées ou les repas qui sont jetés, qui sont évalués, d'après les chiffres qui circulent, à environ 350 000 € chaque année. Ce qui n'est pas une paille. Faut-il attendre août 2012 pour agir en la matière ?*

*Enfin, vous me passerez l'expression un peu triviale de considérer que « vous rasez un peu gratis » lorsque vous dites qu'il y aura une absence totale d'OGM. Je vous rappelle que la réglementation ne vous permet pas de le garantir. Il peut y avoir des traces d'OGM. Je ne dis pas que je suis favorable à ça, je dis simplement qu'il y a duperie, alors d'accord c'est une incantation politique, je sais très bien et je suis d'accord avec vous pour qu'il n'y en ait pas. Mais dire qu'on veut le demander et le garantir c'est quand même tromper le chaland. Sur les contrôles, c'est bien de vouloir faire des contrôles, c'est une très bonne chose. Ce sera quelque chose de très organisé d'après ce qui est prévu. La question que je me pose c'est de savoir qui a la compétence à la Mairie pour assurer tous ces contrôles qui sont extrêmement pointus. Parce que j'imagine bien que ce sont des contrôles faits par la Mairie.*

*Alors, au terme de cette analyse, peut-être un peu fastidieuse mais, à mon avis, utile d'un document que je trouve un peu léger, pour tout dire, je voudrais revenir au texte même de la délibération qui est malheureusement si peu éclairée par les documents transmis. Pour résumé, pas d'affermage parce qu'un investissement d'1,5 millions serait trop élevé et hors de portée des finances de la ville. Si je vais jusqu'au terme du raisonnement, pas de régie, non plus, pour les mêmes raisons, même si vous ne le dites pas dans le document. Mais, je maintiens que j'ai certaines interrogations pour ne pas dire soupçons sur un chiffrage que je n'estime pas justifié en l'état actuel de mes informations. Par ailleurs, les réponses à la consultation pour la délégation de service public seront comparées une fois qu'elles auront été déposées. Elles seront comparées à quoi, à la solution régie, mort née pour les raisons que je viens de vous donner puis à la solution SPL, SIVU, dont il n'est pas fait mention, je le rappelle, dans ce rapport de présentation. Si cette dernière solution venait à être retenue, quel serait le prix de vente de la cuisine centrale elle-même ? Puisque c'est de ça qu'il s'agit dans cette dernière occurrence juridique. Est-ce qu'il y a une estimation des Domaines qui a été faite du prix de la cuisine centrale ? Si elle a été faite, je ne la connais pas. Je connais sa valeur résiduelle au bilan, c'est aux alentours de 2 millions d'euros mais je ne connais pas l'estimation des Domaines. Et puis, quel serait le devenir du personnel qui, en cas de vente de la cuisine, ne serait pas pleinement concerné par l'article L. 1224-1 du code du travail, celui sur lequel le document fait tellement d'erreurs. Autre question, si la SEM n'est pas retenue, parce qu'elle va bien sûr candidater, soumissionner, que deviendra alors le stade nautique ? La SEM c'est la restauration et le stade nautique. Sachant que dans les comptes, on est amené à le voir il y a un certain déséquilibre entre les deux aspects de la SEM.*

*Au bilan, donc, ce dossier nous paraît incomplet et je me retiens de dire ce que j'en pense sur l'aspect technique. Je considère qu'il est particulièrement faible. Je considère que la méthode de travail présentée est défailante, que les objectifs ne sont pas clairement annoncés. Nous votons donc, nous, clairement contre et vous appelons Monsieur le Maire, à revoir, vous l'avez fait précédemment, montrant donc que c'est possible de retirer une affaire de l'ordre du jour, à revoir toute la méthode de travail et à clarifier les données et les conséquences techniques et financières notamment en matière de ressources humaines, et de revoir l'aspect participation des usagers et le calendrier d'examen des différentes options et ensuite d'examen des offres et de leurs comparaisons.»*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Sarrat** qui déclare qu'à ce stade de la discussion beaucoup de choses ont été dites. « *J'ai eu l'occasion de m'exprimer au dernier CTP qui a eu lieu il y a une dizaine de jours. Ce soir, nous est proposée une délibération qu'on a trouvé mal formulée car la DSP y est mise en avant. On est pour, on est contre chacun peut avoir son avis. Nous n'y est pas favorables mais il faudra en connaître les tenants et les aboutissants. Au stade où on en est ce soir, on n'est pas à même de juger de la teneur de ce que ce sera. Il y a trop d'interrogations qui ne nous permettent pas de nous engager. Si on doit donner la DSP à « un marchand de soupe » où le rapport qualité/prix laissera à désirer, où les salariés seront rémunérés d'une façon cavalière. Nous ne serons pas d'accord, c'est clair et net. Mais à l'heure où on parle ce soir, on n'en est pas là. Les représentants du personnel présents se sont exprimés là-dessus. Il y a beaucoup d'interrogations parmi le personnel et on peut les comprendre. A juste titre, ils s'interrogent. Il s sont dans une position d'expectative et d'attente et il faut les mettre au courant de nos éventuels engagements futurs et en même temps les rassurer.*

*Tout à l'heure, il était beaucoup question de concertation et là je n'ai pas entendu parler de concertation. C'est une décision importante qu'on sera amené à prendre au printemps prochain. Il en va de la qualité des repas des générations futures de la population pessacaise. C'est un engagement pour 13 ans. Je crois qu'une large concertation devra s'opérer avec toute la population pessacaise, au-delà même des parents d'élèves. Là-dessus nous serons particulièrement vigilants pour qu'elle est lieu parce que je pense que la question de la qualité des repas pour nos enfants est une question primordiale. On ne peut pas prendre une décision cavalière à l'emporte pièce. Nous n'avons pas de solutions favorites. Nous sommes conscients que dans certaines municipalités les régies fonctionnent plus ou moins bien mais on ne veut pas faire n'importe quoi. Nous ne mettons rien en avant, nous ne nous opposons à rien mais dans cette position d'attente nous préférons*

*nous abstenir. La décision nous la prendrons légitimement dans les semaines qui viennent, mais actuellement nous ne sommes pas en mesure de prendre une décision trop importante à nos yeux car elle engage l'avenir de la population pessacaise. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Laversanne** qui souhaite intervenir sur ce dossier car cette délibération le met mal à l'aise. Il ajoute : *« J'ai une première question, que j'ai déjà posée mais je n'ai pas eu de réponse, ça fait 21 ans qu'on connaît l'échéance de cette DSP, nous avons ajouté un an pour discuter, pourquoi n'avons nous pas commencé à réfléchir, à concerter, à débattre sur notre mode de gestion de la restauration collective - régie, DSP, toutes les autres solutions qui sont proposées - personnellement je n'ai pas de religion sur qu'elle est la bonne. Mais j'estime qu'on aurait du commencer il y a deux ou trois ans, pour avoir ce débat politique sur qu'elle est notre position, en profiter d'ailleurs pour concerter sur le contenu du cahier des charges et ensuite mettre en œuvre la solution, éventuellement la DSP. Je suis étonné qu'on est attendu si longtemps.*

*Le deuxième point qui me gêne et qui me gêne vraiment, c'est que nous lançons une DSP. Donc nous allons demander à des candidats de candidater alors qu'on leur dit en même temps attention on ne vous laissera peut-être pas aller jusqu'au bout. Je ne pense pas que ce soit illégal malheureusement. Je crois que c'est légal, et les services l'ont vérifié. Les services font un très bon travail à ce niveau. Mais vis à vis des sociétés, des entreprises, y compris en premier lieu de la Sem AGIR, qui vont candidater, c'est quand même une position bizarre de déposer un dossier de candidature sans savoir si cela servira à quelque chose. On sait quand on candidate sur une DSP qu'on est en concours, qu'on doit être soumis à la concurrence, qu'on doit donner le meilleur pour passer. Là, des sociétés, des entreprises vont candidater sans même savoir si elles vont obtenir quelques chose où si cela va simplement exister. C'est pour cela que je m'abstiendrai. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Debaulieu** qui souhaite donner quelques éléments de réponse. *« D'abord, concernant la méthode et notamment le calendrier. Le calendrier relatif à l'ensemble des étapes de la démarche générale à été élaboré pour qu'à la date butoir fixée à juin 2012 ce dossier soit finalisé. Ce calendrier permet sans problème d'étudier toutes les formules dans les temps impartis.*

*Nous avons d'août jusqu'à présent élaboré un cahier des charges dont je reparlerai plus tard. De mi-septembre à mi-novembre, les services travaillent sur la mise en régie et/ou la création et/ou l'adhésion à un EPL ou SPL dans le cadre d'un schéma fonctionnel, organisationnel et au niveau des comptes d'exploitation. En octobre et novembre, nous visiterons également différents modèles de structures. Fin octobre, nous lançons la publicité DSP. En décembre, les candidatures seront analysées et nous enverrons le cahier de charges à celles qui seront retenues pour y travailler. De février à mars 2012, on étudiera les offres qui nous reviennent et on comparera les formules. Ensuite, nous pourrons choisir la formule ainsi que le délégataire, soit la DSP, soit la régie directe avec la mise en œuvre opérationnelle ou la structure de l'organisation, soit l'adhésion ou la création d'un EPL. En tout cas, nous serons prêts pour répondre, sachant qu'un cabinet extérieur a été mandaté pour travailler sur la régie.*

*En effet, Monsieur Raynal, dans ce dossier nous avons un rapport de présentation pour lancer la DSP, or le détail et les questions que vous avez posées concernent le cahier des charges, qui lui est excessivement et extrêmement précis et détaillé. Toutes les réponses, ou du moins toutes les contraintes exposées, sont dans ce cahier des charges. Là, on est dans le lancement de la DSP pour pouvoir comparer ensuite toutes les formules.*

*Il faut donc garder sérénité et mesure pour répondre à ce dossier.*

*Concernant la somme d'1,5 millions d'euro, elle correspond au chiffre le plus haut afin de mettre le bâtiment en conformité par rapport à tous les éléments du Grenelle 2. C'est vraiment un plafond maximum.*

*Les services travaillent avec la Sem AGIR qui a les bâtiments et les travaux qui lui incombent au regard de ce qui a été signé il y a 21 ans, s'élèvent à moins de 100 000 €.* »

**Madame Debaulieu** confirme que l'erreur matérielle concernant l'article a bien été corrigée mais que le document n'a pas été photocopié à nouveau dans son intégralité.

Par ailleurs, elle ajoute que la restauration scolaire fonctionne pour preuve le nombre de familles qui souhaitent que leurs enfants restent à la cantine et le service est, à ce jour,

réactif comme on a pu le constater suite à l'incendie dans les locaux de Jules Ferry. Le travail s'effectue à partir d'une Charte et beaucoup de progrès ont été faits sur l'élaboration des menus et leur composition. Enfin, tout un tas d'éléments sont entrés en vigueur pour que la restauration donne entière satisfaction. Certaines choses ne pouvaient pas être traitées avant puisque ce n'était pas dans un cahier des charges élaboré. Par ailleurs, on ne pouvait pas modifier en cours de concession le cahier des charges. Le travail s'est fait sur la Charte ce qui était différent.

**Monsieur le Maire** répond : « *Première question qu'il faut quand même abordée quand j'entends les critiques faites contre notre restauration collective. Est-ce que depuis 20 ans la restauration collective de Pessac, à la fois pour les personnels municipaux, pour les enfants, pour les personnes âgées a été à la hauteur du service rendu. J'affirme très clairement que la restauration collective de Pessac grâce à la SEM Agir a été à la hauteur des services demandés et j'attends, ici, que quiconque apporte les preuves du contraire. J'attends très concrètement qu'on m'apporte les preuves du contraire. Je le dis pour tout un chacun ici dans ce conseil municipal.*

*Deuxième point, est-ce que la procédure que nous mettons en avant est une procédure claire, nette, objective, qui met à égalité l'ensemble des hypothèses sur lesquelles nous allons travailler dès à présent ? On ne peut pas avoir les résultats avant de poser les questions. Et j'entends les uns et les autres me dire il faudrait les résultats avant de poser les questions. J'entends même certains qui me disent il aurait fallu commencer beaucoup plus tôt. Nous prenons le temps des choses, nous faisons les choses et nous mettons la concertation nécessaire pour faire les choses. Je tiens à préciser qu'encore cet après-midi, j'avais une réunion avec mes collaborateurs et avec les élus, pour fixer le calendrier de concertation avec les différents publics qui bénéficient de la restauration collective. Nous le ferons. Je m'y étais engagé dès mai dernier. Je ne vois pas au nom de quoi, tout d'un coup, ici et là, il faudrait se presser sur un tel dossier. J'attends de voir d'ailleurs ce qu'on fait dans les autres communes. Connaissez vous beaucoup de communes où il y ait des concertations du type de celle que nous allons faire ? Je n'en connais pas beaucoup en tout cas dans l'agglomération bordelaise et j'aimerais qu'on me dise là encore quelles sont les preuves, comment ça se fait ? Donc, nous allons élaborer un travail de concertation avec les différents publics à partir du bilan de la restauration collective dans cette ville. Alors qu'on dise que peut-être sur tel ou tel aspect on aurait pu améliorer les choses. Toujours, toute œuvre humaine est améliorable. Je ne connais personne ici qui soit parfait. Mais encore une fois, la SEM Agir et le travail qui a été fait pour la restauration collective et notamment de nos enfants dans cette ville de Pessac a été exemplaire.*

*Nous avons des objectifs, qui ont d'ailleurs été soulignés par Thierry Hofer ou par Didier Sarrat, que nous voulons mettre en œuvre. Nous les mettrons en œuvre. Nous prenons les dispositions pour cela. Et nous allons à partir des différentes hypothèses qui sont sur la table, nous allons concerter et nous déciderons effectivement entre janvier et mars de ce que nous ferons. Nous déciderons collectivement, nous en parlerons en conseil municipal et nous verrons comment les choses se passeront. N'ayez crainte, notre équipe municipale fera des propositions. Je ferais des propositions. Claires, nettes, précises. Avec toujours le souci que j'ai exprimé dès le conseil municipal de mai les personnels, la qualité, le contrôle. Je ne sortirai pas de ce triptyque-là. Les personnels, la qualité, le contrôle. Autour de ces trois éléments, nous serons à même de décider.*

*Voilà ce que je voulais dire sur cette délibération et je voudrais savoir qui est contre cette délibération ? »*

**Monsieur Le Maire** : « *Qui est contre cette délibération ?* »

**Monsieur Le Maire** : « *Qui est contre cette délibération ?* »

**Monsieur Le Maire** : « *Vous vous êtes exprimé Monsieur Raynal.* »

**Monsieur Le Maire** : « *Vous vous êtes exprimé Monsieur Raynal.* »

**Monsieur Le Maire** : « *Qui est contre cette délibération ?* »

**Monsieur Raynal** : « *Monsieur le Maire, le règlement intérieur impose que vous me redonniez la parole. Je suis désolé.* »

**Monsieur Le Maire** : « *Ecoutez. Asseyez-vous, Monsieur Raynal ! Calmez-vous !* »

**Monsieur Le Maire** : « *Qui est contre cette délibération ?* »

**Monsieur Raynal** : « *Je veux m'exprimer. Je veux m'exprimer, Monsieur le Maire. J'exige d'avoir la parole* »

**Monsieur Le Maire** : « *Vous vous êtes exprimé Monsieur Raynal.* »

**Monsieur Le Maire** : « *Vous vous êtes exprimé Monsieur Raynal.* »

**Monsieur Le Maire** : « *Qui est contre cette délibération ?* »

**Monsieur Raynal** : « *Nous quittons ce conseil municipal, c'est inadmissible !* »

**Monsieur Le Maire** : « *Qui est contre cette délibération ?* »

**Monsieur Raynal** : « *Nous sommes contre cette délibération, c'est inadmissible !* »

Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, et MM. Raynal, Martin quittent la séance du conseil municipal.

**Monsieur Le Maire** : « *Qui s'abstient ?* »

**Monsieur Le Maire** : « *La délibération est adoptée et je vous en remercie.* »

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier, Ufferte et MM. Raynal, Martin et Breuzard et M. Barthélemy votent contre.**

**Abstention de Mmes Curvale, Fenocchio, Eyssautier, Fuentes, Lesturgeon et de MM. Hofer, Danjon, Sarrat, Olivier et Laversanne.**

**aff n°2011-429** : Modification – Désignation de représentants de la Ville de Pessac au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Le Jardin des Provinces

Par délibérations en date du 21 mars 2008 et du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de l'EHPAD Le Jardin des Provinces.

La commune souhaitant réorganiser sa représentation au sein du Conseil d'administration de cet établissement, conformément aux dispositions des articles L. 315-10 et R. 315-6 du code de l'action sociale et des familles, il est proposé au Conseil Municipal de désigner : Mme Françoise BOURDEAU et Monsieur Philippe DESPUJOLS en tant que représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Jardin des Provinces.

Monsieur le Maire est président de droit du conseil d'administration.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de M<sup>elle</sup> Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2011-430** : Convention d'utilisation du réseau de radiocommunication à la norme TETRA

Les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux se sont dotés en 2003 d'un réseau de radiocommunication privé à la norme TETRA. Ce réseau offre une bonne couverture sur l'ensemble du territoire communautaire et autorise la création de plusieurs réseaux indépendants. Ce système se distingue des systèmes de radiocommunication traditionnels par de puissantes fonctionnalités de création et de gestion en temps réel de groupes de conversations. Il est également indépendant des réseaux des opérateurs publics, ce qui, en cas de survenance de crise ou d'événements susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes, peut s'avérer indispensable du fait de son niveau de sécurité et de sa disponibilité.

Le Conseil de Communauté a approuvé la convention cadre de mise à disposition de son réseau aux communes membres.

Une contrepartie financière est demandée aux communes, celle-ci couvre les frais d'ouverture de ligne et d'exploitation des terminaux utilisant le réseau.

Ces montants sont pour l'année 2010, de 50 € HT à l'ouverture de ligne et de 10 € HT d'exploitation par terminal et par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Ressources humaines :**

**aff n°2011-431 : Compte Épargne Temps des agents de la Mairie de Pessac**

Le Compte Épargne Temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Sa mise en œuvre pour les agents de la Mairie de Pessac est devenue effective avec la délibération du 23 février 2006 adoptant le règlement du CET. En effet, il revenait à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir les différents seuils en organisant l'alimentation et l'utilisation du compte.

Le dispositif du Compte Épargne Temps a été révisé et assoupli par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010. Les seuils définis par le décret s'appliquent à tous les agents territoriaux. Le CET des agents de la Mairie de Pessac continuera de pouvoir être alimenté par les congés annuels au delà des 20 premiers jours (140h) et par les repos compensateurs. Ce décret ouvre aussi la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de délibérer pour permettre la monétisation ou le versement à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) d'une partie du CET.

Le versement au RAFP permet d'augmenter le nombre de points individuels de retraite de ce fonds au delà des 20 premiers jours du CET. Il permet ainsi de dépasser le seuil légal des 20% du traitement de l'agent au delà duquel les cotisations sur le régime indemnitaire ne sont pas possibles. Il est proposé d'adopter cette possibilité de versement au RAFP pour les agents ayant fait leur demande de départ à la retraite. Ce n'est en effet qu'au moment du départ à la retraite qu'il sera possible de faire un calcul du bénéfice tiré de ce versement par l'agent sur sa pension de retraite du RAFP. Les montants sont fixés par arrêté ministériel.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2011 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé d'approuver la possibilité de versement à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique d'une part du Compte Épargne Temps à la demande de l'agent.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare « *Nous sommes pour la diminution du temps de travail et l'embauche massive dans toutes les fonctions publiques et pas pour retarder les congés ou les remplacer par du salaire quand les collectivités publiques se révèlent incapables, faute de personnel en nombre suffisant, d'assurer décemment les congés payés du personnel.* »

**Monsieur Haurie** répond que les congés payés des personnels de la Ville de Pessac sont complètement assumés dans les conditions légales et réglementaires. Par ailleurs, pour ce qui est de ce dispositif du Compte Epargne Temps, il concerne, pour la totalité de la Ville et du CCAS, 79 agents qui font le choix de pouvoir en bénéficier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de M<sup>elle</sup> Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2011-432 : Renouvellement d'un poste de catégorie A – Directeur du Développement**

Le développement d'activités économiques est un des piliers du développement d'un territoire. Les bénéfices de l'implantation et du développement de nouvelles activités ont une répercussion qui vont bien au-delà de l'entreprise elle-même et concernent notamment l'emploi, le développement durable, les transports et les infrastructures.

L'accompagnement de ces projets nécessite une vision globale et stratégique du développement. Il passe de plus en plus par une contractualisation des projets avec les différents partenaires concourant à un objectif commun. Ce partenariat implique aussi bien

les institutions publiques que les acteurs économiques privés.

Le Directeur du Développement est chargé de conduire ces projets et d'être le représentant de l'offre de service de la Ville en direction des acteurs socio-économiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir à ce poste par un agent contractuel de catégorie A conformément à l'article 3-2° de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et selon les conditions annexées à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de M<sup>elle</sup> Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2011-433 : Renouvellement d'un poste de catégorie A – Chef de projet Informatique**

Le système d'information est de plus en plus présent dans le fonctionnement de l'administration municipale tant dans les applications « métiers » que dans les processus de relations internes ou avec les citoyens et les partenaires.

La Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications assiste la totalité des directions et des services de la ville et du CCAS pour la maintenance et la mise à disposition des outils et logiciels les mieux adaptés aux activités des agents et aux attentes des usagers du service public.

Le poste de chef de projet Informatique a été plus particulièrement destiné à la conduite du projet de portail @ccueil. Il interviendra sur les processus de dématérialisation à venir dans le prochain schéma directeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir à ce poste par un agent contractuel de catégorie A conformément à l'article 3-2° de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et selon les conditions annexées à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de M<sup>elle</sup> Ufferte et de M. Barthélemy.**

**Équipements :**

**aff n°2011-434 : Convention avec la Lyonnaise des Eaux relative à la pose de récepteurs de télérelève**

Le traité de concession du service public de l'eau potable prévoit que la Lyonnaise des Eaux doit réaliser un réseau de récepteurs-transmetteurs qui permettra la télérelève des compteurs d'eau des usagers. Ce procédé permet un suivi précis des consommations et la mise en place d'alertes lors de fuites.

La Ville de Pessac s'étant engagée dans un Agenda 21 local pour mettre en œuvre le développement durable sur son territoire, elle s'est fixée pour objectif d'avoir une vision précise des consommations de son patrimoine afin de maîtriser ses besoins en eau.

Cette démarche entre dans le cadre des actions 9 (démarche de maîtrise des consommations d'eau) et 10 (schéma arrosage économe) du plan d'action de l'Agenda 21. C'est pourquoi il y a lieu de signer la convention relative à la pose de récepteurs sur le toit de 20 bâtiments municipaux (cf annexe 1 de la convention). En contrepartie, la Lyonnaise des Eaux équipera 100 points de consommation de compteurs à impulsions permettant l'accès au service de télérelève.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec la Lyonnaise des Eaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare « *Nous nous abstiendrons pour les raisons suivantes. Par principe, encore une fois, nous sommes contre*

*toute Délégation de Service Public à des sociétés privées, particulièrement pour un service vital pour la population comme l'eau.*

*Nous ne sommes, bien sûr, pas contre, la télérelève et une gestion plus efficace et plus économe de la gestion de l'eau.*

*Mais nos doutes viennent du fait que c'est la Lyonnaise des Eaux dont tout le monde connaît la philanthropie qui a la main sur le service de l'eau. Alors, nous sommes fondés à nous poser quelques questions.*

*On voit, en lisant bien la délibération, que la pose de récepteurs sur 20 bâtiments communaux n'est qu'un début puisque il s'agit, au final, d'aller vers « un réseau de récepteurs-transmetteurs qui permettra la relève des compteurs d'eau des usagers ». Donc, si nous comprenons bien, un système appelé à se généraliser.*

*Or, dans la convention que vous nous proposez de signer, nous voyons, à l'article 3, que la Lyonnaise s'engage, « en contrepartie de l'hébergement de chaque récepteur, à la pose gratuite d'un émetteur sur 5 compteurs ». Je ne comprends pas très bien si ce « cadeau » de la Lyonnaise concernera des récepteurs ou des compteurs. Mais, nous nous posons des questions : si, dans les lots d'habitation ou immeubles, il y a plus de 5 compteurs dépendant d'un émetteur, 10, 15 ou 20... qui paiera les compteurs supplémentaires ? Nous, les usagers ou la Lyonnaise ? Nous n'avons pas oublié comment la Lyonnaise des Eaux avait fait payer 3 fois les compteurs à la CUB, ce qui lui avait valu, à l'époque, un procès qu'elle avait perdu. »*

**Monsieur Moulinier** rappelle qu'il ne s'agit pas de compteurs pour les particuliers mais d'une opération pour la collectivité. Les compteurs sont déjà en place. Il s'agit simplement de la mise en place d'antennes-relais sur les bâtiments communaux. En contrepartie, la Ville a 100 compteurs à impulsions permettant l'accès au service de télérelève.

Il ajoute qu'il ne se pose pas de question sur les intentions de la Lyonnaise et que public et privé peuvent cohabiter en bonne entente.

Les discussions avec la Lyonnaise des Eaux concernant la facturation de cette prestation qu'elle voulait imposer aux particuliers qui en feraient la demande et que la Ville trouvait trop élevée, sont toujours en cours. Au niveau de la CUB, avec Jean-Pierre Turon qui suit ce dossier dans le cadre de sa délégation, il n'y a toujours pas d'accord sur le prix éventuel qui pourrait être demandé ou sur la gratuité.

Cette délibération ne permet pas à la Lyonnaise d'imposer à qui que ce soit, quoi que ce soit. Elle permet à la ville d'avoir des éléments de gestion. Tous les compteurs ne sont pas équipés. Si on veut en avoir d'autres effectivement il faudra payer. Ce sera une négociation ultérieure.

Cependant, dans le cadre du développement durable, c'est une action à mettre en place.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de M<sup>elle</sup> Ufferte et de M. Barthélemy.**

### **Environnement :**

**aff n°2011-435 :** Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Procédure d'enregistrement – Société BERMIE NAUTIC – ZI Auguste II à Cestas – Avis du Conseil Municipal

La société BERMIE NAUTIC, propriétaire de deux entrepôts situés Chemin Auguste à Cestas, a sollicité en Préfecture une actualisation du régime administratif de ses installations.

En effet, par arrêté préfectoral du 30 mai 2007, l'un des entrepôts a été autorisé au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (entrepôt couvert de stockage de matières ou produits combustibles). Le second entrepôt n'était pas alors exploité par la société BERMIE NAUTIC.

Par ailleurs, le régime de classement au titre de la rubrique 1510 a été modifié récemment avec la création d'une catégorie intermédiaire dotée d'une procédure d'enregistrement, (plus de 500 tonnes de produits combustibles dans des entrepôts de volume compris entre 50 000 et 300 000 m<sup>3</sup>) ; dont relèvent désormais les deux entrepôts BERMIE NAUTIC (150 000 m<sup>3</sup>).

La procédure d'enregistrement comporte la mise en consultation au public d'un dossier

présentant les activités considérées et justifiant du respect des prescriptions réglementaires correspondantes.

Le dossier est mis à disposition du public à la mairie du lieu d'implantation avec un registre pour recueillir les éventuelles observations. Les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 1 km du lieu sont invitées à donner leur avis.

L'un des entrepôts d'une superficie de 7 200 m<sup>2</sup> est exploité actuellement par la société COBATRI (matériel de sanitaire et de chauffage), l'autre d'une superficie de 12 700 m<sup>2</sup> par la société POMONA (produits alimentaires et produits d'hygiène pour les collectivités).

Le risque principal engendré par ces établissements est l'incendie d'une cellule de stockage. Diverses dispositions préventives ont été prises (protection foudre, détection incendie, moyens d'extinction, isolement entre cellules, désenfumage,...).

En 2006, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable au projet de construction et d'exploitation de l'entrepôt de 7 200 m<sup>2</sup>, au motif que celui-ci était une annexe de la centrale d'achat LECLERC de Toctoucau (SCASO) et que les livraisons induites se faisaient uniquement par voie routière alors que la SCASO bénéficie d'un embranchement ferroviaire (un avis défavorable avait précédemment été également émis pour la SCASO à Toctoucau).

Les activités actuelles n'étant plus liées à la SCASO, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au présent dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention de M<sup>elle</sup> Ufferte et de M. Barthélemy.**

#### **Vie associative :**

**aff n°2011-436** : Syndicat de quartier de France – Versement d'une subvention exceptionnelle

Le Syndicat de quartier de France a réalisé en 2004-2005 de gros travaux de rénovation de la Salle de France dont il est propriétaire. L'association avait sollicité et obtenu des aides du FEDER et des collectivités locales.

Pour assurer l'autofinancement obligatoire prévu dans les règlements d'intervention du FEDER, le Syndicat de quartier de France avait contracté auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord un emprunt de 50 000 € garanti par la Ville en contrepartie de la mise à disposition de la salle à la Ville à raison de 35 jours/an dont 3 week-ends, 2 samedis ou vendredis et 2 dimanches.

A l'époque, la capacité de remboursement de l'emprunt par l'association avait été calculée sur la base des recettes de location de la salle notamment pour les fêtes familiales. L'arrêt de cette prestation remet en cause l'équilibre financier de l'association, la chute des recettes ne permet plus le remboursement de l'emprunt.

Compte tenu de la situation financière de l'association, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 29 800 € de nature à lui permettre un remboursement anticipé de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 29 800 € au Syndicat de quartier de France, pour le remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord,
- d'approuver la convention à intervenir annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette opération.

**Monsieur le Maire** précise que dans l'affaire qui a vu le Syndicat de quartier de France et les riverains de la salle s'opposer, la Ville a joué le rôle de médiateur avec le souci double de l'ordre public, du refus du tapage nocturne et le souci d'assurer une activité culturelle et

associative à l'intérieur même de la maison de quartier. Nous avons réussi à apaiser la situation et à faire que nous puissions avoir sinon un projet partagé au moins des objectifs à peu près communs. Une des obligations désormais est de faire que la Ville verse au syndicat de quartier de France, cette subvention exceptionnelle. Reste à construire maintenant, le projet d'ensemble pour l'animation de cette salle entre le syndicat de quartier de France, la Mairie et pourquoi pas les riverains. C'est dans ce sens-là, qu'il faut pouvoir aller.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Culture :**

**aff n°2011-437** : Subvention municipale pour l'équipement numérique des salles de projection du cinéma Jean Eustache

L'exploitation cinématographique vit actuellement une mutation profonde. La projection argentique en 35 mm est remplacée par la projection numérique. Aujourd'hui, plus de la moitié des cinémas étant déjà équipés en numérique, les commandes des copies en 35 mm auprès des laboratoires s'effondrent.

Pour répondre à cette évolution technologique, pouvoir accéder à plus de films en sortie nationale et ainsi rester compétitif, le Cinéma Jean Eustache doit équiper impérativement et rapidement la totalité de ses salles.

A ce jour deux salles seulement (Fellini et Tati) ont été équipées grâce au soutien financier du Conseil Régional d'Aquitaine et de la Ville de Pessac. Il convient donc d'équiper les trois dernières salles(Charlie Chaplin, Laurel et Hardy ainsi que Buster Keaton).

Compte tenu du rayonnement de l'association Cinéma Jean Eustache, tant sur l'agglomération qu'au-delà, et des contraintes calendaires imposées par la disparition rapide des laboratoires, il est nécessaire que la commune participe au financement de cette opération sous la forme d'une subvention d'équipement de 190 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'équipement de 190 000 € à l'association Cinéma Jean Eustache,
- d'approuver les termes de la convention portant sur les modalités de versement de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

**Madame Le Roy** précise que la Ville est propriétaire du Cinéma Jean Eustache et à ce titre doit percevoir pendant 30 ans un fonds de soutien du CNC de 60 000 €/an. la ville avait un retard de perception et doit donc toucher 220 000 € de la part du CNC.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2011-438** : Mise en place d'un fonds mutualisé entre le Conseil Régional d'Aquitaine et la Ville de Pessac dans le cadre du dispositif de Guichet unique Frugès

Dans le cadre du Plan de gestion de la Cité Frugès, approuvé en Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2010, un dispositif de guichet unique financier à destination des habitants propriétaires de la Cité Frugès a été créé.

Il participe d'une opération de restauration des toitures et façades des maisons des Quartiers Modernes Frugès et a pour but de permettre la valorisation patrimoniale du site en accélérant le processus de réhabilitation des bâtiments en conformité avec le règlement de la ZPPAUP.

Le dispositif de Guichet unique met en synergie les financements publics pour les optimiser. La DRAC Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la Fondation du

Patrimoine interviennent selon les critères de leurs propres dispositifs.

La Ville de Pessac et la Région Aquitaine créent un dispositif spécifique : le Fonds d'intervention toitures-façades, alimenté à part égale par la Région Aquitaine et par la commune de Pessac à hauteur de 10 500 € par an afin de traiter cinq dossiers par an.

La commune de Pessac est gestionnaire de ce fonds mutualisé et verse aux différents propriétaires concernés sa participation financière ainsi que celle de la Région Aquitaine.

Les conditions de la participation du fonds d'intervention mutualisé sont les suivantes : aide égale à 20% des travaux TTC, plafonnée à 5 000 € (soit 25 000 € de travaux) pour les particuliers non imposables et à 3 000 € (soit 15 000 € de travaux) pour les particuliers imposables. Une majoration de cette aide sera opérée selon la capacité de financement du demandeur, établie par l'enquête sociale menée par les travailleurs sociaux du CCAS de la Ville de Pessac.

Une commission de péréquation pilotée par la Ville de Pessac réunit les différents partenaires financiers et harmonise les aides en tenant compte des ressources des demandeurs.

Les modalités d'octroi de subventions sont les suivantes :

- un acompte de 50% des subventions octroyées au titre du fonds d'intervention sera versé à l'ouverture du chantier et après communication des pièces justificatives énoncées dans la délibération
- le solde de la subvention attribuée au titre du fonds d'intervention sera versé en fonction des dépenses réellement engagées et sur présentation des pièces justificatives précisées dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dispositif de guichet unique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à procéder au versement des subventions allouées par la Ville de Pessac et la Région Aquitaine.

**Madame Le Roy** tient à saluer le travail remarquable effectué par Cyril Zozor, animateur de la maison municipale Frugès-Le Corbusier et Patricia Amiens, Directrice Générale adjointe.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2011-439 : Pessac en Scènes – Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde pour le Festival « Sur un Petit Nuage » - année 2011**

En 2011, c'est la 10<sup>ème</sup> édition du Festival « Sur un Petit Nuage » de Pessac. Avec cette manifestation, Pessac en Scènes réaffirme chaque année sa volonté d'amener les enfants à se familiariser avec le spectacle vivant.

Comme tous les ans, le festival, dont le coût artistique prévisionnel est évalué à 144 000 €, va rassembler de nombreux spectateurs venus de l'agglomération bordelaise, du département et de la région. Il apparaît donc pertinent d'associer comme partenaire le Conseil Général de la Gironde.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général de la Gironde,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de subvention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2011-440 : Pessac en Scènes – Demande d'aide financière à l'Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA) – Saison 2011/2012**

Dans le cadre de ses missions, l'OARA apporte une aide financière aux structures de diffusion de spectacles vivants de la région.

La Ville de Pessac a décidé de s'inscrire dans ce partenariat via la programmation culturelle de Pessac en Scènes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au taux maximal auprès de l'OARA au titre de la saison 2011/2012 de Pessac en Scènes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette aide.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2011-441 : Pessac en Scènes – Demande d'aide financière à l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) – Saison 2011/2012**

Dans le cadre de ses missions, l'ONDA apporte une aide financière aux structures de diffusion de spectacles vivants.

La Ville de Pessac a décidé de s'inscrire dans ce partenariat via la programmation culturelle de Pessac en Scènes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au taux maximal auprès de l'ONDA au titre de la saison 2011/2012 de Pessac en Scènes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette aide,

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2011-442 : Pessac en Scènes – Convention Scène partenaire avec l'IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel) – 2011/2014**

Dans le cadre de ses missions, l'IDDAC co-organise et coproduit des spectacles avec des structures du département contractualisés par un accord-cadre triennal.

La Ville de Pessac a décidé de s'inscrire dans ce partenariat via la programmation culturelle de Pessac en Scènes des trois prochaines saisons.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette opération et des conditions de répartition avec l'IDDAC, des coûts artistiques réalisés et des recettes perçues,
- d'approuver la convention avec l'IDDAC et les conditions générales d'accompagnement technique et d'autoriser leur signature ainsi que celle de tout autre document se rapportant à l'opération,
- d'approuver le versement d'une cotisation collective auprès de l'IDDAC pour les années 2012, 2013 et 2014.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2011-443 : Convention de coopération entre l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) et la Ville de Pessac**

L'Institut National de l'Audiovisuel, créé par la loi du 7 août 1974, est chargé de conserver et d'exploiter le patrimoine de la radio et de la télévision nationale et de gérer le dépôt légal des médias audiovisuels (radio, TV, web)

Le dispositif réglementaire est actuellement en cours de révision pour permettre aux ressources et aux collections de l'INA d'être encore plus accessibles en région, et notamment en proximité immédiate du plus grand pôle universitaire bordelais.

Dans cet objectif, la fréquentation de l'Espace Histoire Image de la Médiathèque Jacques Ellul, par des étudiants et des chercheurs travaillant sur l'image et les médias, a permis aux deux institutions de se rapprocher pour y envisager les bases d'un service de consultation des collections de l'INA.

Ce service consistera en un à deux postes de consultation audiovisuelle fournis par l'INA et reliés par réseau à ses serveurs.

L'INA prendra en charge la maintenance de ces matériels, les équipements terminaux réseaux côté INA, les licences des logiciels installés, la formation des personnels concernés de la collectivité.

La Ville de Pessac s'engage à fournir les accès et dispositifs réseaux nécessaires à la connexion, à accompagner les usagers, à donner les accréditations nécessaires et à valoriser ce service.

Les deux parties conviendront d'un plan de communication destiné à faire connaître le service aux usagers et notamment en direction des universités bordelaises.

Les deux parties s'accordent sur une phase de mise en œuvre expérimentale sur la base d'un poste de consultation prototype, en test auprès d'un nombre réduit d'utilisateurs, d'octobre 2011 à juin 2012.

La mise en place et le suivi de ce dispositif seront assurés par un comité technique et un comité de pilotage, réunissant des représentants des deux parties, dont les noms figurent dans la convention jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention précitée et annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

*La séance est levée à 23h15*